

AFRIQUE FONCIER

AFRIQUE FONCIER N°003 4^{ème} TRIMESTRE 2020



ACCÈS DES FEMMES À LA TERRE LES COLLECTIVITÉS PRENNENT DE PLUS EN PLUS LE COMBAT À CŒUR

Le Bénin, le Burkina Faso et le Togo dans un progrès notable



Jadis accompagnée par la KAS, découvrez Fatimata Diallo, entrepreneure aujourd'hui accomplie



La sensibilisation pour l'accès des femmes à la terre bat son plein au Togo



Femmes et accès à la terre : Les rois béninois soutiennent

Date de publication Octobre - Décembre 2020

Publié par

Konrad-Adenauer-Stiftung e. V.

Dialogue Politique en Afrique de l'Ouest (PDWA)

08 BP 4134 Abidjan 08 Abidjan/Côte d'Ivoire

Cocody Lycée Classique Rue Flamboyant

T: +225 22 48 18 00/08 - E: info.pdwa@kas.de

w: kas.de/westafrika -- FB: facebook.com/kas.pdwa

Infographie : FOFANA Yssouf

Impression : YOKA-Prest, Abidjan, Tél. 00225. 05 72 43 91 / 03 17 95 35

Sommaire

Editorial	5
Les défis de la sécurisation foncière : Pour un changement des comportements en faveur des femmes	8
Héritage de terres au Bénin : les droits des veuves et filles expliqués chez le roi de Zogbodomey	11
Héritage de terres au Bénin : lévirat, une barrière à lever pour les veuves à Zangnanado	14
Héritages de terres au Bénin : le déclic chez les femmes à Agonlin-Côvè	17
Accès des femmes à la terre au Bénin : échanges sur les enjeux économiques dans les communes du Zou	20
Bénin : 05 raisons pour laisser les femmes accéder à la terre en sécurité	23
Les défis de l'accès des femmes à la sécurisation foncière au Bénin	27
Renforcement des droits fonciers au Bénin : Les acteurs de la coopération internationale fortement engagés	32
Les dynamiques des offres institutionnelles pour la sécurisation des droits fonciers des femmes au Bénin : Les lignes bougent, les populations plus éclairées	36
Droits fonciers des femmes et Covid-19 : La Fondation Konrad Adenauer sensibilise les populations de Dori	44
Droits fonciers de la femme et les chaînes de valeurs au Burkina : Le consortium des femmes rurales bénéficie d'une formation sur la problématique	46
Covid-19 et droits fonciers des femmes : La Fondation Konrad Adenauer sensibilise les populations du Gourma	48
Fatimata Diallo : Portrait de la championne du lait à Dori	50
La KAS recommande plus de sensibilisation sur les dispositions relatives à la nature des terres que peuvent hériter les femmes	54
Togo - Droit foncier de la femme : Konrad Adenauer s'engage dans la vulgarisation du nouveau code foncier	56
La KAS élargit les comités locaux de suivi de problèmes fonciers de la femme à trois nouvelles communes de la région maritime Est	58
Gouvernance foncière : Konrad Adenauer renforce les capacités des élus locaux	60
Mise en œuvre du Projet EWoh2 de la Konrad Adenauer Stiftung Les élus locaux à l'école de la communication communale	62



Editorial

La Konrad-Adenauer-Stiftung est honorée de participer depuis 1992 à l'accompagnement de la démocratie en Afrique de l'Ouest. Le bureau de la fondation basé en Côte d'Ivoire, KAS Abidjan, qui couvre la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Togo et la Guinée, a en son sein divers programmes dédiés à des secteurs, tous importants pour atteindre ses objectifs de contribuer à l'érection de sociétés meilleures.

La démocratie, bien entendu, se nourrit d'un environnement sociopolitique stable, tout en le favorisant. Les aspects économiques et sociaux tiennent une place de choix à ce niveau. C'est

pourquoi un de nos programmes, EWOH, décliné en « Eine Welt ohne Hunger », entendez Un monde sans faim, s'occupe de la sécurité alimentaire au Bénin, au Togo et au Burkina Faso.

Avec un accent mis sur l'accès à la terre, l'autonomisation des femmes et leur implication dans l'économie rurale, le travail d'EWOH 2, deuxième phase du programme, continuent de faire des émules et nous assurent de ce que nous sommes engagés sur la bonne voie.

Bonne lecture !



1

Bénin

Les défis de la sécurisation foncière : Pour un changement des comportements en faveur des femmes



Cérémonie d'ouverture (de gauche à droite) : M. Mounirou Tchacondo, coordonnateur EWOH Bénin, Mme Françoise Assogba, SG/MAEP et Mme Françoise Sossou Agbaholou, CN du Réseau Wildaf-Bénin

Réfléchir sur les voies et moyens pour améliorer l'accès des femmes aux terres agricoles et aux opportunités économiques en zone rural. C'est l'objectif visé par la Konrad Adenauer Stiftung (KAS) en collaboration avec le Réseau Wildaf-Bénin dans l'organisation d'une table

ronde. A cet effet, élus locaux, acteurs du secteur agricole, de la société civile, de la microfinance, juristes et experts des questions foncière sont conviés à la réflexion le vendredi 9 octobre 2020 au Bénin Royal Hôtel de Cotonou.

Au Bénin, les femmes représentent 51,2% de la population dont 60% vivent en milieu rural et constituent le potentiel du développement du secteur agricole. On les retrouve dans tous les maillons des filières agricoles et elles jouent un rôle important dans la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Malgré leur implication massive dans le secteur agricole, les femmes sont, de tout temps, confrontées aux problèmes d'accès à la terre, élément essentiel pour la production agricole mais qui constitue un frein pour le développement de leurs activités économiques. C'est pourquoi Gouvernement, Partenaires technique et financiers et acteurs de développement intensifient depuis quelques années, leurs efforts en faveur de la promotion de l'autonomisation économique des femmes rurales.

«Les défis de la Sécurisation foncière et l'accès des femmes aux filières et opportunités économiques en milieu rural » c'est le thème de cette table ronde organisée par Wildaf-Bénin avec l'appui financier de la Konrad Adenauer Stiftung (KAS).

Cette table ronde s'inscrit dans les perspectives de l'autonomisation sociojuridique et économique des femmes vulnérables en milieu rural souligne Mme Françoise Sossou Agbaholou, Coordinatrice nationale du Réseau Wildaf-Bénin. Selon elle, «La table ronde poursuit en effet un double objectif : rechercher les voies et moyens pour augmenter l'accès des femmes aux terres agricoles et aux opportunités économiques en zone rural et réfléchir sur comment améliorer l'accès des femmes aux espaces économiques en milieu rural notamment leur accès aux intrants, aux marchés, aux filières agroalimentaires et aux services financiers ruraux ».

Reconnaissant pour sa part qu'il existe une volonté politique de la part des autorités béninoises pour la promotion des droits des femmes à travers la ratification de toutes les conventions internationales sur le sujet, le Représentant de la Konrad Adenauer Stiftung (KAS), M. Mounirou Tchacondoh, constatera cependant que les dispositifs juridiques et réglementaires pour une égalité de droits et de chances entre les hommes et les femmes peine encore. A cet effet, il suggère le soutien de tous les acteurs pour aider les femmes vulnérables.

« Il s'agit en effet d'un soutien économique des femmes grâce à meilleure application des droits

fonciers. L'objectif est de faire en sorte que les femmes puissent avoir accès aux opportunités économiques dans le domaine agricole ». « On ne peut véritablement atteindre des progrès économiques qu'en œuvrant pour plus de reconnaissance des droits des femmes » a-t-il ajouté.

Le développement économique, social et politique ne peut se faire sans la participation pleine et entière des femmes qui constituent une part importante de la population renchérit la Secrétaire générale du Ministère de l'Agriculture, d'Elevage et de la Pêche (MAEP), Mme Françoise Assogba. A cet effet, deux actions sont à noter indique-t-elle : «L'amélioration de l'accès des femmes aux ressources (notamment les facteurs de production, de transformation et de commercialisation, acquisition de compétences techniques, etc) et le renforcement des capacités d'action des femmes rurales à travers l'accès aux terres agricoles fertiles, aux équipements agricoles, infrastructures agricoles et aux crédits adapté, etc».

« Dans le Plan stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA), la promotion du genre passe par une politique de promotion des femmes dans le secteur agricole et rural qui doit se concrétiser par plusieurs actions, notamment: l'égalité des genres ; la vision transversale des questions liées au genre ; la collaboration avec d'autres structures et le partage des responsabilités avec tous les acteurs et la communication pour le changement des comportement » a souligné la SG/ MAEP.

Le menu de cette journée est composé de deux panels : le premier sur « l'Accès des femmes à la sécurisation foncière : défis, opportunités et perspectives pour une amélioration de la sécurisation foncière des femmes » et le second, « l'Accès des femmes aux opportunités économiques en milieu rural : offres institutionnelles, défis et perspectives pour une amélioration de l'accès de la femme rurale aux terres et filières agricoles, à l'information, au marché et aux services financiers » animés par des juristes, experts et spécialistes des questions foncières, genre et agriculture.

Les participants (élus locaux, acteurs du secteur agricole et de la société civile) ont mené des réflexions pour une amélioration de l'accès des femmes aux ressources économiques en milieu rural, notamment, leur accès à la terre, aux intrants, marchés, filières agroalimentaires et aux services financiers ruraux.

Bénin

La pertinence des recommandations pourrait être prise en compte par le ministère de l'Agriculture, d'Élevage et de la pêche dans la mise en œuvre de l'axe 4 du PNIASAN (2018-2021) pour l'amélioration de l'accès des femmes aux fonciers sécurisés et aux meilleures opportunités économique en milieu rural.

Essentielle pour l'accomplissement du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'autonomisation économique des femmes ouvre une voie directe vers l'égalité entre les sexes, l'élimination de la pauvreté et une croissance économique inclusive.

Aline Assankpon



Des acteurs engagés pour une amélioration de l'accès des femmes aux ressources économiques en milieu rural

Héritage de terres au Bénin : les droits des veuves et filles expliqués chez le roi de Zogbodomey



Au palais du roi Zodehougon Zoungongon à Zogbodomey

En tournée dans les palais royaux du département du Zou pour l'accès des femmes à la terre, la fondation allemande Konrad Adenauer et l'Ong Centre Afrika Obota ont été mercredi 11

novembre 2020, au palais de sa majesté Zodéhougon Zoungongon, roi de Zado-Gagbé à Zogbodomey. Ils ont plaidé la cause des veuves et des filles héritières en milieu rural

Un plaidoyer sur fond de répétition andragogique au palais de sa majesté Zodéhougon Zoungongon, roi de Zado-Gagbé à Zogbodomey. Mercredi 11 novembre 2020, c'est chez ce chef traditionnel que la fondation allemande Konrad Adenauer et l'Ong Centre Afrika Obota ont été reçues dans le cadre de leur nouvelle tournée de plaidoyer pour l'accès des femmes à la terre au Bénin.

Pour cette tournée dans les palais et cours royaux, la deuxième du genre, la fondation allemande et son partenaire sont allées notamment plaider la cause des veuves et des enfants filles dont les droits à la succession de leurs conjoints ou parents sont généralement bafoués en milieu rural.

Interactive comme d'habitude, la séance qui s'est voulue andragogique a commencé avec la projection du téléfilm « Droit à la succession du conjoint survivant et des descendants ». Il s'agit de l'histoire d'une veuve et de ses deux filles privées des biens, notamment les terres en perte de vues hérités du défunt mari par l'ainé de celui-ci. Menacée de se retrouver à la rue avec trois mois de loyers impayés, ses enfants renvoyés de l'école faute de paiement de la contribution scolaire avec une de ses filles gravement malade, la veuve ne retournera en possession des biens qu'après les conseils d'une amie et la médiation d'un chef de famille au parfum des dispositions légales du code foncier et du code des personnes et de la famille.

Un roi et sa cour convaincus

Femmes, vieux, jeunes et notables ont répondu à l'invitation du roi Zodéhougon Zoungongon pour écouter le message de Mounirou Tchacondoh, le représentant résidant de la Fondation Konrad Adenauer et des membres du Centre Afrika Obota. Le téléfilm diffusé sert de déclic et pousse l'assistance à exposer des préoccupations sur le droit des veuves et des descendants filles à l'héritage en milieu rural où les pesanteurs sociologiques sont mises en avant pour les écarter. Pourquoi elles doivent hériter les terres ? Quelles parts de terres pour les veuves et les enfants filles ? A quelles conditions une veuve peut-elle hériter ? Une veuve peut-elle vendre sa part héritée du conjoint défunt pour aller investir ailleurs ? ce sont autant de questions que le téléfilm a suscité chez les femmes et mêmes les hommes de la cour.

Tour à tour, Ella Alotchékpa, Didier Zinsou et Célestin Balle, membres du Centre Afrika Obota apportent des éclairages. « Nous ne sommes pas venues diviser les familles, les collectivités. Nous sommes venus vous expliquer ce que dit la loi et

surtout pour plaider la cause des femmes qui, si elles ont une autonomie financière, contribuent aux charges des ménages. Et si les ménages sont soulagés, c'est toute la communauté et tout le pays qui sont soulagés », a d'abord clarifié Ella Alotchékpa. Le droit des femmes et des filles à l'héritage de leurs maris ou parents défunts, a-t-elle fait savoir, est consacré par le code des personnes et de la famille. De même, la loi n° 2013-001 portant Code Foncier et Domanial (CFD) modifiée en août 2017, donne plein droit d'accès à la terre aux femmes. Selon l'article 604 du code des personnes et de la famille qui ne fait aucune distinction de sexe, peut hériter les biens d'une personne décédée toute personne ayant la qualité d'enfant et de descendant, de père et de mère, de frères et sœurs ou de conjoint survivant.

L'animatrice Ella Alotchékpa durant le plaidoyer au palais du roi Zodehougan Zoungongon à Zogbodomey

En ce qui concerne la veuve légalement mariée envers qui il n'existe pas de jugement de séparation, souligne l'animatrice, en tant que conjoint survivant, elle a droit à une part équivalente au quart de la succession et le reste revient aux enfants. « Le partage se fait en 4 parts. Une part à la veuve et $\frac{3}{4}$ aux enfants », a-t-elle dit. En dépit de cette prescription, a-t-elle ajouté, la loi autorise les ayants droits à aller à une répartition consensuelle pendant laquelle certains se voient attribuer quelques privilèges.

Une fois en possession de sa part, chaque ayant droit, même, les femmes ont la latitude de disposer de leur succession comme bon leur semble, ont répondu les animateurs à l'endroit de ceux qui veulent savoir si une veuve peut être autorisée à vendre ce qu'elle a hérité. « Une veuve a plein droit de faire de sa part ce qu'elle veut », a déclaré Célestin Balle qui a réussi à montrer à l'assistance que laisser la liberté aux femmes de disposer de leurs héritages profitent à tous. Aussi, ont-ils dit, la veuve ne peut être soumise à aucune contrainte de lévirat pour avoir droit aux biens de son défunt époux.

« Laissez les veuves en paix ! »

Acquis à la cause de l'accès des femmes à la terre, le roi Zodéhougon Zoungongon a apporté sa contribution à la sensibilisation de sa cour. « Nous sommes les détenteurs des traditions. Certes, autrefois la tradition n'était favorable au droit des femmes à l'héritage des terres. Mais, aujourd'hui, avec les lois et l'évolution des choses, nous trouvons que c'est nécessaire. Nous constatons que les filles

prennent mieux soins de leurs parents quand ils sont dans leurs vieux jours. C'est pour ça que nous permettons désormais aux femmes d'avoir des terres chez nous », a déclaré le roi. Le chef traditionnel fait constater que depuis le premier plaidoyer de la Fondation Konrad Adenauer, dans sa communauté, les femmes ne se plaignent plus. Pour ce qui est des veuves le roi Zodéhougan Zoungongon se fait plus incisif. « La veuve est déjà éprouvée. Mais, il arrive que certains, au lieu de s'intéresser à comment l'aider à supporter les charges sans son mari, se préoccupent de qui va remplacer son époux dans son lit. Dès aujourd'hui, j'explique à tout le monde qu'aucune veuve ne doit plus être contrainte au lévirat avant d'hériter des biens de son défunt mari. Laissez les veuves en paix ! », a-t-il appelé.

Pour de nombreuses femmes présentes à cette séance de plaidoyer, c'est une action louable que la fondation Konrad Adenauer et le Centre Afrika Obota font. « C'est une bonne nouvelle qui donne le sourire à nous qui avons des enfants filles. On comprend que tous les enfants, filles comme



L'animatrice Ella Alotchékpa durant le plaidoyer au palais du roi Zodehougan Zoungongon à Zogbodomey

garçon ont les mêmes droits », s'est réjouie, Mathilde Béhanzin, une des dames de la cour du roi de Zado-Gagbé à Zogbodomey.

Olivier Ribouis



Des femmes au plaidoyer au palais du roi Zodehougan Zoungongon à Zogbodomey

Héritage de terres au Bénin : lévirat, une barrière à lever pour les veuves à Zangnanado



Des dignitaires au palais du roi Yèto Kandji à Zangnanado

Au palais de sa majesté Yèto Kandji à Agonlin Zangnanado, jeudi 12 novembre 2020, la fondation Konrad Adenauer et l'Ong Centre Afrika Obota en tournée de plaidoyer dans les cours royales du

Zou pour l'accès des femmes à la terre, ont découvert pendant les débats que la pratique du lévirat constitue un frein pour les veuves

Le voile se lève sur un goulot d'étranglement à l'accès des femmes à la terre au Bénin. Reçues au palais de sa majesté Yèto Kandji, roi d'Agonlin Zangnanado, la fondation Konrad Adenauer et l'Ong Centre Afrika Obota en tournée de plaidoyer dans les cours royales du Zou pour l'accès des femmes à la terre ont suscité un débat pendant lequel le problème de la pratique du lévirat s'est posé en ce qui concerne les veuves.

Ce jeudi 12 novembre 2020, c'est la deuxième fois en un an, que la fondation Konrad Adenauer et le Centre Afrika Obota sont reçues au palais de sa majesté Yèto Kandji à Agonlin Zangnanado. Comme lors de leur premier passage, la délégation conduite par Mounirou Tchacondoh, Coordonnateur national de la fondation allemande au Bénin et Justin Sèmassoussi, Secrétaire national du CAO sont venues plaider pour avoir l'engagement renouvelé des têtes couronnées, dignitaires et gardiens de la tradition pour l'accès des femmes à la terre. La répétition dit-on, est pédagogique. Cette fois-ci, les hôtes du roi Yèto Kandji ont choisi de mettre l'accent sur un point particulier, le droit des veuves et filles à l'héritage des terres de leurs maris ou parents défunts.

Après les civilités d'usage, tout commence par une projection. Réalisé par les deux partenaires actifs depuis plus de 04 ans pour l'aboutissement de l'accès des femmes à la terre au Bénin, le téléfilm « Droit à la succession du conjoint survivant et des descendants » touche un point sensible des us et coutume à Zangnanado. Il relate la vie d'une veuve ses deux filles privées des terres et plantations en perte de vues du défunt mari. Pour cause, le frère aîné du défunt s'est accaparé de tout. Ignorant des lois, il soutient que la coutume ne permet ni à la veuve, ni aux filles de se mêler de terres. Sans moyens de subsistance, menacée de se retrouver à la rue avec trois mois de loyers impayés et des enfants renvoyés de l'école faute de paiement de la contribution scolaire, l'explorée finira par retrouver la possession des biens après les conseils d'une amie et la médiation d'un chef de famille au parfum des dispositions légales du code foncier et du code des personnes et de la famille.

Du téléfilm à la réalité du lévirat à Zangnanado

A Zangnanado, ce dont parle le téléfilm n'est pas une fiction. C'est la réalité. Si avec les sensibilisations de la fondation allemande et ses partenaires dont le CAO, les esprits ont commencé à s'ouvrir à l'idée de l'accès à la terre des femmes, il demeure une barrière à lever pour les veuves. Le lévirat continue d'être une pratique en vogue dans les communautés

rurales de cette commune du département du Zou. Iréné Zounnon est un des dignitaires, ardent défenseur de cette pratique qui fait obligation à une veuve de choisir un autre mari parmi les frères de son époux décédé ou d'accepter un homme qui lui sera proposé dans le même cercle familial. « Avant, les veuves choisissent un autre mari dans la famille de leur défunt époux. Mais, aujourd'hui, avec l'émancipation, les femmes n'acceptent plus le lévirat que notre tradition impose. Puisqu'il en est ainsi, elles ne doivent pas s'attendre à hériter des terres du mari décédé pour aller faire leur vie ailleurs. Je ne suis pas d'accord », s'est-il exprimé demandant à l'Etat de légiférer le lévirat.

Cet avis du dignitaire, selon des veuves présentes, traduit clairement ce qui se passe dans la localité. « De son vivant, mon mari m'a déjà dit de ne pas choisir un autre homme dans sa famille s'il mourait. Comment voudriez-vous, chère majesté et chers dignitaires que je déroge au commandement de mon défunt époux pour accepter le lévirat ? C'est une situation qui nous fait beaucoup de mal ici », a réagi Brigitte, une des dames venues à la cour. La souffrance des femmes soumises à cette pratique, Lalèyè Baba Mongba l'a vécue. Aujourd'hui opposée au lévirat, ce dignitaire témoigne avoir perdu une sœur décédée mystérieusement pour avoir refusé d'épouser un autre de sa belle famille après la mort de son mari avec qui elle a eu deux filles. N'eût été son intrépidité à combattre aux côtés de ses nièces jusqu'au tribunal, celles-ci auraient été définitivement dépossédées des immenses terres de leur feu père convoitées par la famille paternelle.

Plaidoyer pour le respect des droits des veuves et des filles

Même si le téléfilm a suscité un débat sur un point sensible, la KAS et le CAO ne souhaitent pas voir des familles en crise autour des terres. Appuyée par Sèmassoussi, Ella Alotchékpa et Célestin Balle, deux principaux animateurs du Centre Afrika Obota ont passé le temps à expliquer à l'assistance l'esprit du code des personnes et de la famille sur les droits de la succession. « Aucune loi ne fait obligation à une veuve d'accepter le lévirat. Elle est libre de se remarier avec qui elle veut ou de ne plus se remarier », explique l'animatrice Ella et son coéquipier Célestin. Mieux, ont-ils souligné, imposer le lévirat à une femme, c'est se mettre en opposition à la loi avec le risque d'en subir la rigueur.

Au titre de l'article 609 du code des personnes et de la famille, les animateurs ont expliqué comment la loi organise la succession et donne plein droit

Bénin

aux conjoints survivants ainsi qu'aux enfants filles comme garçons. « Les enfants ou leurs descendants succèdent à leurs pères ou à leurs mères » et « le conjoint survivant contre lequel il n'existe pas de jugement de séparation a droit à hériter de son conjoint défunt », prescrit la loi.

La clé de répartition, a expliqué Ella Alotchékpa dispose que les enfants, qu'ils soient légitimes ou pas, adoptifs ont tous droit à la même part sans distinction d'âge et de sexe. En ce qui concerne le conjoint survivant, il ou elle a droit à une part équivalent au quart de l'héritage du défunt. Pour un bon déroulement de la succession, l'animatrice informe l'assistance qu'en cas de décès, il faut faire une déclaration de décès qui sera sanctionnée par un acte. Ensuite, tenir un conseil de famille qui va procéder à la répartition. Et une fois, la répartition faite, il est conseillé à tout ayant droit et aux femmes notamment de procéder à l'affirmation de leurs parts pour en avoir l'entière possession. En dehors de l'héritage, les plaideurs n'ont pas manqué de rappeler les autres modes de succession et les démarches afférentes.

Le roi Yèto Kandji se réengage

Ardent défenseur de la tradition, le roi au palais et aux apparats prestigieux partage les idéaux du projet « Un seul monde sans faim » de la fondation Konrad Adenauer qui mobilise tout le monde pour

la reconnaissance du droit d'accès à la terre des femmes en milieu afin de lutter contre la pauvreté et la famine. La majesté de Zangnanado a fait savoir qu'en dépit du travail qui est abattu, il existe encore des poches de résistance.

palais-roi-yeto-kandji-konrad-adenauer-benin-accés-femmes-terre-agonlinLe roi Yèto Kandji à Zangnanado

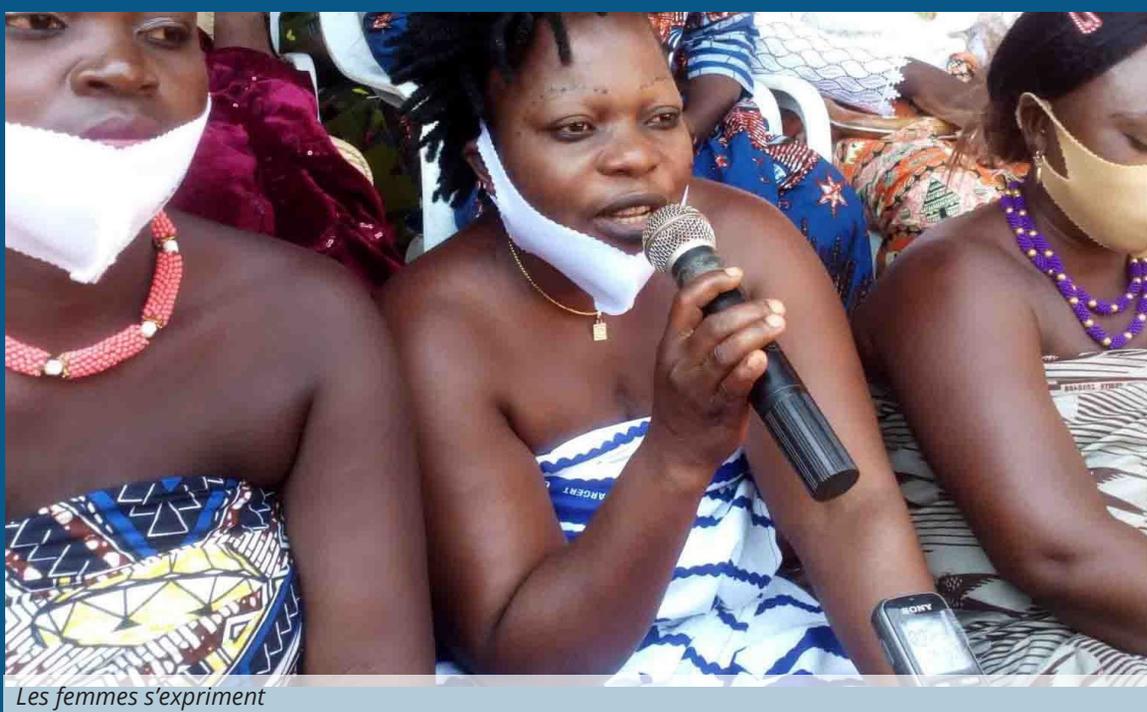
A propos du lévirat, il affirme qu'il s'agit d'une pratique coutumière sur laquelle il faudra discuter avec les chefs de famille, les chefs de collectivités. Il apprend que l'application des lois en milieu rural est une tâche souvent difficile en raison des pratiques traditionnelles dont on ne tient pas compte en amont. Au trône depuis 1993, Yèto Kandji demande aux législateurs de consulter les dignitaires afin de tenir compte de leurs avis pour des lois facilement applicables en milieu rural. « Si l'Etat peut revoir sa copie, associer les rois, les dignitaires, on va régler beaucoup de problèmes », a-t-il affirmé tout en assurant de sa volonté à poursuivre la mobilisation pour la cause de l'accès des femmes à la terre dans son milieu. Il a d'ailleurs reçu la documentation fournie par le CAO et la KAS pour servir de repère dans le règlement des litiges fonciers.

Olivier Ribouis



L'animatrice Ella Alotchékpa en plaidoyer au palais du roi Yèto Kandji à Zangnanado

Héritages de terres au Bénin : le déclic chez les femmes à Agonlin-Côvè



Les femmes s'expriment

A Agonlin Còvè, terre réputée hostile à l'accès des femmes à la terre par héritage, vendredi 13 novembre 2020, la séance de plaidoyer de la fondation

Konrad Adenauer et du Centre Afrika Obota a donné lieu à un déclic chez les femmes qui comptent réclamer ce que la loi leur donne.

Dernière étape de la deuxième série de plaidoyer dans les palais royaux, la cour du roi Zéhè d'Agonlin à Còvè s'inscrit dans le changement de mentalité pour l'accès des femmes à la terre. Un après leur premier passage, la fondation Konrad Adenauer et son partenaire, le Centre Afrika Obota ont assisté à une volonté des femmes à briser la glace de la peur pour oser réclamer la reconnaissance de leur droit foncier.

Entretenus dans une discussion interactive par Ella Alotchekpa et Célestin Balle, deux juristes consultants du CAO, les dignitaires, chefs de collectivités et les femmes ont eu un débat durant lequel, celles-ci se sont montrées décidées à jouir des droits fonciers que la loi leur confère.

C'est après la diffusion d'un téléfilm sur le droit des veuves et des filles à l'héritage des terres de leurs maris ou parents défunts que les échanges ont eu lieu. Chez les hommes, la réticence est encore patente. Et elle s'exprime par interrogations et des reproches à la loi.

« Supposons qu'un parent meurt pendant que ses enfants sont encore mineurs. La famille s'occupe des charges des funérailles. Il y a-t-il une part de son héritage pour la famille qui s'est occupée des funérailles ? », interroge Dah Dossou Légué, un dignitaire qui aurait bien voulu amender le code des personnes et de la famille avant qu'il ne soit adopté. « Il y a des aspects de la vie en milieu rural qui vous échappe. On fait des lois en ville et on vient nous imposer ça au village. Cette loi est pour les fonctionnaires », s'offusque Hounnon Lègba. « Il se dit qu'on ne doit pas violer la loi. Mais, cette loi, si on nous avait consulté, il y a des aspects à retrancher », déclare Dah Kèli Bossikponon, cet autre dignitaire qui n'admet pas que les femmes viennent réclamer des parts d'héritage de leurs parents alors qu'elles profiteraient de ce qui reviendrait aux enfants qu'elles auraient avec leurs maris. « Ici, nous faisons beaucoup d'enfants et ce sont les garçons qui entretiennent la maison familiale. C'est donc à eux de succéder à leurs pères », martèle-t-il.

Parole aux femmes

A la lumière des explications données par les juristes consultants Ella Alotchékpa et Célestin Balle qui ont explicité le contenu de la loi, les femmes de la cour du roi Zéhè sont désormais éclairées et ne veulent plus se laisser faire. « Aujourd'hui,

qu'il est dit que les femmes doivent hériter, que ça plaise ou non aux hommes, la loi doit être respectée », a réagi dame Ahandessi Dovonou qui attire avec déférence, l'attention des dignitaires sur la contribution des femmes dans les familles. « Quand nos parents sont souffrants pendant leurs vieux jours, c'est nous les femmes qui nous occupons d'eux, qui les entretenons ».

Comme elle, Djonon Tokpassi, une autre des dames de la cour souligne cet aspect que les hommes semblent occultés dans leur résistance à la loi. « Même si nos parents ont 15 enfants dont deux filles, en cas de mauvaise santé, il n'y a que les femmes qui leur viennent à la rescousse. C'est pour ça qu'il faut admettre que les femmes aient aussi droit à leur héritage », a-t-elle soutenu. « Chers dignitaires et biens aimés, nous vous prions d'accepter de reconnaître que nous avons les mêmes droits. Pourquoi quand il s'agit de prendre soins des parents dans leurs vieux jours, vous reconnaissez l'importance des filles, et quand il arrive de parler d'héritage des terres vous nous écartez », a prié et interrogé Azinwa Donouvossi, cette autre mère de famille qui est désormais éclairée sur les dispositions du code des personnes et de la famille qui consacrent l'égalité des sexes dans le droit à la succession.

Le roi Zéhè en soutien aux femmes

Garant de la tradition, le roi Zéhè est heureux d'accueillir l'initiative de la fondation Konrad Adenauer et du CAO dans son palais pour aborder la problématique de l'accès des femmes aux terres agricoles. Convaincu du bienfondé du projet EWOH 2 qui œuvre pour la lutte contre la faim et la pauvreté, le roi s'engage à contribuer à faire taire les résistances.

« Nous constatons que l'accès ou l'héritage qu'on doit concéder aux femmes continue toujours d'avoir une certaine résistance par rapport à nos us et coutumes. Mais, nous pouvons déjà promettre que nous allons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour garantir aux femmes, la part de l'héritage qui doit leur revenir », a déclaré sa majesté Zéhè. « Nous constatons aussi qu'au soir de notre vie, c'est beaucoup plus nos filles, les femmes qui s'occupent de nous. C'est dire donc que les femmes jouent un rôle capital dans la vie de l'homme », a-t-il aussi dit partageant les avis émis par les dames de sa cour. « Les hommes sont importants pour nous,

les femmes aussi. Donc, nous n'avons aucun droit de marginaliser un sexe au détriment ou bien au profit d'un autre », a-t-il tranché.

Le CAO et la KAS se frottent les mains

Au terme de cette journée qui marque aussi la fin de la deuxième tournée de plaidoyer dans les palais royaux du département du Zou du lundi 09 au vendredi 13 novembre, les responsables de la fondation allemande et l'ong béninoise sont contents du résultat sur le terrain.

« Nous avons parcouru beaucoup de palais et dans la plupart des palais, les femmes ont beaucoup plus exprimé ce dont elles souffrent, les frustrations qu'elles subissent en matière du foncier ou en matière de l'accès à la terre lié au lévirat. Mais quand on a écouté les femmes de la cour de Covè, il y a une particularité. Il y en a qui ont plaidé et ont demandé clairement aux chefs de collectivité de comprendre que le moment est venu pour que les femmes aient accès à la terre. D'autres sont allées jusqu'à dire que la loi leur a déjà donné le droit, qu'ils veulent ou non, elles auront droits à la terre. Cette détermination, c'est un premier signe de ce que la réclamation peut devenir réalité », a relevé Justin Semassoussi, Secrétaire national du Centre Afrika Obota. « Face à la résistance des hommes, elles ont dit, vous devez comprendre que nous en avons droit et vous devez nous donner ça. Nous devons encourager cet aspect un peu partout désormais » s'est-il réjoui.



Le roi Zéhè de Còvè soutient la démarche

Mounirou Tchacondoh, le coordonnateur national de la KAS est tout aussi satisfait. « Le bilan est globalement satisfaisant. Il y a eu des avancées, mais nous constatons aussi qu'il y a des défis. Et ce travail est un travail de tous les jours, un travail de bouche à oreille, un travail de sensibilisation permanente. Au fur et à mesure que nous avançons, nous constatons que les lignes bougent, il y a beaucoup d'évolution et cela nous conforte de continuer dans l'élan dans lequel nous sommes lancés ».

Le coordonnateur ne compte pas dormir sur ses lauriers. « Je crois les discussions vont se poursuivre avec la chefferie traditionnelle. La cour royale, c'est un très bon cadre d'échanges », a-t-il dit.

Olivier Ribouis



Mounirou Tchakondoh de la KAS face à la presse



Le cinéma comme outil de plaidoyer pour l'accès des femmes à la terre à Còvè

Accès des femmes à la terre au Bénin : échanges sur les enjeux économiques dans les communes du Zou



Abel Gbètoénonmon, formateur face à des participants à l'atelier sur les « enjeux économiques du foncier et défis de la sécurisation des terres pour les femmes »

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « un monde sans faim », la fondation Konrad-Adenauer et son partenaire, le réseau WILDAF/FeDDAF-Bénin ont

entretenu sur les acteurs locaux en milieu rural sur les « enjeux économiques du foncier et défis de la sécurisation des terres pour les femmes ».

Une participante à l'atelier sur les « enjeux économiques du foncier et défis de la sécurisation des terres pour les femmes »

Plus qu'une question d'égalité des sexes, la problématique de l'accès sécurisé des femmes à la terre au Bénin est apparue à des acteurs de la gestion du foncier rural du Zou comme une question de développement. A Bohicon, s'est ouvert mardi 27 octobre 2020, un atelier de sensibilisation /plaidoyer sur les « enjeux économiques du foncier et défis de la sécurisation des terres pour les femmes ».

Organisé par le réseau WiLDAF/FeDDAF-Bénin avec l'appui de la fondation Konrad-Adenauer dans le cadre de la mise en œuvre du projet « un monde sans faim », la rencontre de deux jours mobilise des acteurs à divers niveaux dans la gestion du foncier rural.

A l'écoute de 3 experts

Venus des communes de Ouinhi, Zagnanado et Zogbodomey pour la première journée, les participants ont été entretenus sur l'importance de l'accès sécurisé des femmes à la terre dans l'économie locale et le développement à la base à l'ère de la décentralisation au Bénin. Pour éclairer leur lanterne, trois experts se sont succédés dans des présentations bien spécifiques. Bertrand Yèhouéno, spécialiste du foncier rural et Secrétaire permanent de Synergie paysanne, Abel Gbètoénonmon, économiste planificateur, consultant en analyse des politiques de développement et Directeur de Afrique performance (AFRIPERF) et la juriste consultante en genre Solange Alitonou Bankolé.

Le premier a évoqué « la gouvernance foncière et les législations au Bénin » avec un accent sur « les droits des successions et les mécanismes institutionnels de sécurisation foncières, de recours et de médiation en cas de litige impliquant les femmes ». Avec les participants, Bertrand Yèhouéno a fait l'état des lieux du cadre législatif et institutionnel de gouvernance foncière en relevant les avancés mais aussi en soulignant les écueils. Deuxième intervenant dans l'ordre de passage devant les acteurs locaux de la gestion foncière, le consultant en analyse des politiques de développement a montré comment il est impératif de conjuguer ensemble la gestion du foncier rural et les enjeux économiques pour les femmes et les communes.

Avec des statistiques à l'appui, l'économiste a

relevé la grande contribution des femmes à tous les échelles de l'agro-business depuis la production jusqu'à la commercialisation en passant par la transformation et un intérêt particulier à la sécurité alimentaire non seulement dans leurs familles mais dans leurs environnements immédiats. Il ressort de son exposé que penser l'urbanisation des communes sans une politique de gestion foncière inclusive favorable à l'accès sécurisé des femmes à la terre est une grande menace pour la survie de tous.

De l'accès des femmes à la sécurisation foncière, il a en suffisamment été question avec la juriste Alitonou Bankolé. Tout en revenant sur les opportunités économiques en milieu rural, elle a orienté ses échanges sur les défis et les perspectives pour « une gouvernance foncière sensible du genre ». Chaque acteur local à son niveau, dit-elle, doit jouer sa partition pour la cause que tous approuvent. En autres perspectives, elle souligne le besoin de mettre en place des mesures d'accompagnement spécifiques pour les femmes, pour leur accès sécurisé à la terre selon les divers modes qui existent au Bénin.

Le mal à exorciser

Le Bénin, s'il a le mérite d'avoir un cadre législatif de plus en plus explicite sur le droit d'accès des femmes à la terre reste un pays avec des pesanteurs sociologiques qui freinent son élan dans la justice foncière pour tous ses citoyens. « La pertinence de la présente activité se justifie par le fait qu'en dehors des avancées qui se constatent chaque jour un peu plus dans le domaine de l'accès, de la sécurité et du contrôle des droits fonciers, plusieurs femmes notamment les plus vulnérables et résidant pour une large part en milieu rural, sont souvent privées de leurs droits fonciers. Les raisons évoquées sont liées à certaines de nos réalités sociologiques qui perdurent encore de nos jours. Comme conséquence, cela entretient les violences sexospécifiques basées sur le genre parfois favorisées par la méconnaissance des dispositions législatives et réglementaires par les populations en général et par les femmes elles-mêmes, etc. », a relevé à l'ouverture de l'atelier, Françoise Sossou Agbaholou, la Coordinatrice nationale du réseau WiLDAF/FeDDAF-Bénin.

« Il n'est nullement rare de constater que bien de femmes restent encore exclues de l'accès à la propriété foncière par des pratiques coutumières et mécanismes complexes édictés quelques fois par la législation foncière moderne », a confirmé Julien Ouankpo, le représentant du préfet du département

Bénin

du Zou. « Ceci nuit gravement à l'autonomisation socio-économique de la femme et inhibe les efforts déployés par les acteurs étatiques et non étatiques pour la réalisation performante des ODD d'ici à l'horizon 2030, lesquels ambitionnent l'égalité des sexes, l'élimination des VBG et une croissance inclusive assurant le plein épanouissement de tout citoyen sans discrimination aucune. Cet état de fait porte également atteinte aux plus-values que peuvent tirer les municipalités en matière d'une gestion performante de ressources foncières », a-t-il également déploré.

En appuyant cet atelier qui est l'énième dans la série d'interventions qu'elle appuie pour l'accès sécurisé des femmes à la terre au Bénin, la fondation allemande Konrad-Adenauer est convaincue que c'est une action nécessaire pour le développement du pays. « La maîtrise des enjeux économiques liés à l'accès de cette ressource (la terre, ndlr) aux femmes ainsi qu'aux modalités de sa gestion pour

les élus est le socle du développement économique local. Le thème de l'atelier de ce jour est assez important dans le cadre des débats concernant la réponse à la question de lutte contre la pauvreté et de la promotion de la sécurité alimentaire », a expliqué Mounirou Tchacondoh, coordonnateur national de Konrad-Adenauer-Stiftung au Bénin.

« La KAS en jouant son rôle de facilitateurs pour impulser le débat pour le soutien économique des femmes, travaille avec un ensemble complexe d'acteurs entre autres les autorités traditionnelles et coutumières, les autorités religieuses et politiques au niveau national et local, les acteurs constitués, les femmes elle-même et le grand public en général. Notre but, c'est de connecter l'ensemble de ces acteurs dans une interaction agissante pour un renforcement du rôle économique des femmes », a-t-il fait savoir aux participants désormais mieux éclairés.

Olivier Ribouis



Les participants à l'atelier sur les « enjeux économiques du foncier et défis de la sécurisation des terres pour les femmes »

Bénin :

05 raisons pour laisser les femmes accéder à la terre en sécurité



Les femmes s'expriment

A la faveur d'un atelier de formation du réseau Wildaf/Feddaf-Bénin appuyé par la fondation Konrad-Adenauer à l'attention des acteurs de la gouvernance foncière en milieu rural, des participants venus des communes du département du Zou ont été entretenus sur les enjeux économiques d'un accès sécurisé des femmes à la terre. Nous vous rapportons 05 bonnes raisons pour ne plus empêcher les femmes d'accéder à la terre.

On ne devrait plus tenir compte des pesanteurs sociologiques pour empêcher les femmes d'avoir un accès sécurisé à la terre en milieu rural. Il y a même de très bonnes raisons pour favoriser l'accès des femmes à la terre partout au Bénin. Bertrand Yèhouénou, Secrétaire général de Synergie paysanne, Solange Bankolé, juriste et consultante en genre et développement, Abel Gbètoénonmon, analyste économique, planificateur de développement et Directeur Afrique Performance (Afriperf) sont trois experts qui ont éclairé la lanterne des acteurs de la gouvernance foncière des communes du département du Zou sur l'importance de favoriser l'accès sécurisé des femmes à la terre. Pendant deux jours, les 27 et 28 octobre, autour du thème « enjeux économiques du foncier et défis de la sécurisation des terres pour les femmes », ils ont développé plusieurs bonnes raisons.

1, pas d'agriculture sans la femme

Premier secteur pourvoyeur d'emplois dans les pays en voie de développement, l'agriculture l'est davantage en milieu rural. Et selon les experts s'appuyant sur divers rapports, les femmes sont la cheville ouvrière de l'agriculture partout en Afrique et particulièrement dans les pays en voie de développement comme le Bénin.

« Les femmes agricultrices et rurales faut-il encore le rappeler, sont des agents économiques à la fois inventives et résilientes », a déclaré Mounirou Tchacondoh, Coordonnateur de la fondation Konrad Adenauer, à l'ouverture de l'atelier à Bohicon. Et ce ne sont pas de vains mots. La juriste et consultante en genre et développement souligne à cet effet que les femmes sont omniprésentes dans les activités agricoles. « Elles sont présentes à divers niveaux : dans la production agricole ; dans la transformation des produits ; dans la commercialisation des produits ; dans l'alimentation de toute la famille ».

2, les femmes, piliers de l'économie locale

L'économie est ce qui tient tout un pays, toute une communauté, voir le monde disent les économistes. Il n'est pas rare d'entendre d'ailleurs dire, quand

l'économie va, tout va. Aussi vrai que cela puisse paraître. L'économie n'existe pas sans les acteurs clés qui l'animent, l'alimentent. L'économiste et consultant en planification du développement Abel Gbètoénonmon souligne qu'en effet, la majorité de la population des pays en voie de développement vit en milieu rural et l'économie tient bon grâce aux femmes. « Plus de 67% de la population vivent en milieu rural » et on a « des économies locales fortement agricoles et majoritairement animées par les femmes ».

En ce qui concerne le département du Zou dont les acteurs sont sensibilisés, il faut savoir que sur ses 851 580 habitants, il y a 444 550 femmes et la population rurale est de 570 652. En peu de mots résume-t-il, « les femmes déterminent le dynamisme de l'économie locale. Elles sont présentes dans tous les secteurs de l'économie informelle. Elles contribuent à la croissance agricole ».

3, pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle

Annoncer à quelqu'un qu'il sera privé d'aliments pendant deux à trois jours, et vous lirez sur son visage la meilleure explication de sécurité alimentaire. Néanmoins, voici comment les sachants l'expliquent depuis le sommet mondial de l'alimentation en 1996. « La sécurité alimentaire « est assurée quand toutes les personnes, en tout temps, ont économiquement, socialement et physiquement accès à une alimentation suffisante, sûre et nutritive qui satisfait leurs besoins nutritionnels et leurs préférences alimentaires pour leur permettre de mener une vie active et saine » ». Abel Gbètoénonmon note : que la sécurité alimentaire s'appréhende à travers 04 dimensions principales « la disponibilité, l'accessibilité, l'utilisation des aliments et la stabilité ».

On pourrait dire qu'on le sait, mais ce que beaucoup ne savent, c'est que sans les femmes, il n'y aurait pas d'aliments en quantité et en qualité pour tous.

Pour s'être intéressé à la question Gbètoénonmon relate que « dans de nombreux cas où l'exploitation familiale se consacre à la production des cultures de rente, la femme prend la précaution de disposer d'un lopin de terre ou d'une exploitation agricole de proximité destinés à la production d'alimentation ». Il est à savoir que « la propension à produire des cultures vivrières est plus élevée chez la femme que chez l'homme ».

Une étude de la Fao l'illustre bien, en effet. Selon cette étude que rapporte la juriste Solange Bankolé, « dans les pays en développement comme le

Bénin, les femmes participent à environ 80% dans la production des aliments ». Paradoxalement, « elles sont les plus exclues de cette denrée rare et précieuse qu'est la terre ». De ce fait, dit Mounirou Tchacondoh, le coordonnateur national de la KAS, « en améliorant l'accès sécurisé aux terres pour les femmes, vous contribuez à assurer la sécurité alimentaire, au recule de la faim et de la pauvreté, mais aussi à une augmentation de la croissance économique locale ».

4, le développement local en dépend

Depuis 20 ans, le Bénin est dans un processus de décentralisation qui consacre le développement à la base. Portés par les populations, les élus locaux sont appelés de trouver des voies et moyens pour conduire leurs localités au développement. Dans des pays où l'agriculture prédominent, une gouvernance foncière sans discrimination de sexe est nécessaire, du point de vue des spécialistes du développement local. « Le développement local inclusif, nécessite que la gouvernance foncière soit sensible au genre, d'où la nécessité pour les élus locaux, les conseillers communaux et autres décideurs se mobilisent pour un meilleur accès des femmes à la terre », a déclaré la spécialiste du genre et développement Solange Bankolé.

L'économiste Gbètoénonmon explique de son côté que « le premier pas pour des politiques de sécurité alimentaire sensible au genre est la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe (pour la production, l'organisation et la gestion financière de la production, la gestion post-récolte et la commercialisation) ». Il apprend que « des études menées au niveau communautaire, en Afrique subsaharienne, ont révélé qu'il existe une forte division du travail entre les femmes et les hommes, avec une forte dominance des femmes pour de nombreux aspects de la production agricole ».

Au Bénin en particulier, les femmes constituent plus de 51,2% de la population, avec 61,3% en milieu rural où elles fournissent 60 à 80% de la main d'œuvre agricole (MCA-Bénin, 2008). L'étude a aussi mis en exergue le caractère rural et féminin très prononcé de la pauvreté dans le pays. Sans compter que, informe Gbètoénonmon, « dans les pays moins avancés, le nombre de ménages ayant pour chef une femme s'accroît dans les zones rurales en raison de l'exode rural ».

5, la loi soutient l'accès des femmes à la terre

Nul n'est censé ignorer la loi, dit le dicton. Mais, au Bénin, force est de constater qu'en matière

foncière, les femmes subissent des restrictions dans l'accès à la terre en dépit d'un arsenal juridique conséquent. « L'accès à la terre est un droit reconnu à toute personne, homme ou femme », déclare Solange... selon qui, « ce droit déjà consacré dans les différentes lois doit être préservé par les autorités locales, communales et nationales ».

A titre illustratif, la Constitution du 11 décembre 1990, en son article 22 stipule que « toute personne a droit à la propriété... ». La même loi fondamentale, en son article 26 dispose de l'égalité des sexes et du devoir des pouvoirs publics d'y veiller : « L'État assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale ». Et en matière juridique, à travers le code foncier et domanial qui régleme la gouvernance foncière, l'Etat béninois donne plein droit à la femme au même titre qu'à l'homme sur la possession des terres. L'Etat et les communes doivent « veiller au respect de l'égalité entre homme et femme dans l'accès du foncier », dit l'article 6 du code.

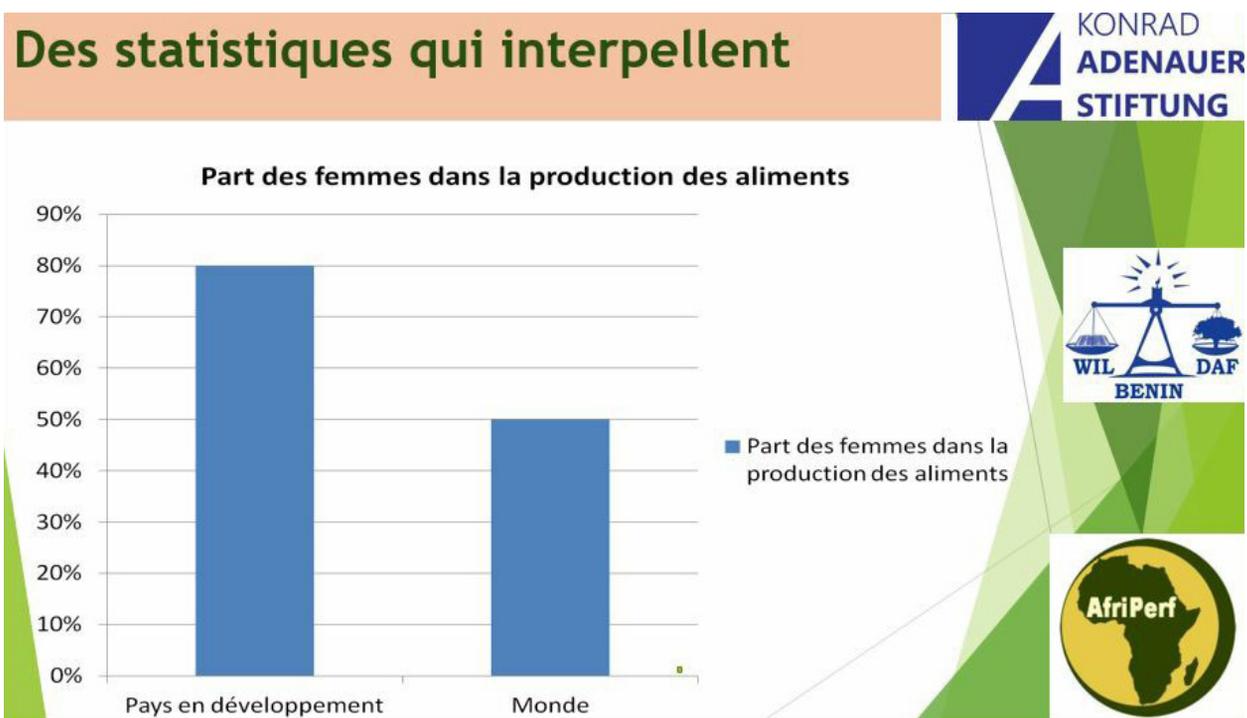
« L'égalité hommes-femmes constitue l'un des dix principes fondamentaux d'application des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaires nationale. Une gouvernance foncière équitable du point de vue du genre veille à ce que hommes et femmes prennent part de manière égale aux relations foncières à travers des arrangements formels et informels en matière d'administration et de gestion foncière », dit à ce sujet, Bertrand Yèhouéno de Synergie paysanne.

Dans les familles où les pesanteurs sociologiques servent de prétextes pour écarter les femmes des affaires foncières, le code des personnes et de la famille votée en 2004 est clair. « La loi N°2002-07 du 14 août 2004 portant Code des personnes et de la famille (CPF) en République du Bénin pose un certain nombre de principes qui protègent les droits des femmes (droit à l'héritage, droit du conjoint survivant à une part successorale) », informe la juriste.

« Peut hériter les biens d'une personne décédée toute personne ayant la qualité d'enfant et de descendant, de père et de mère, de frères et sœurs ou de conjoint survivant », rappelle Bertrand Yèhouéno à la lecture de l'article 604 du Code des personnes et de la famille. Et c'est sans distinction

de sexe. « Les enfants de sexe féminin ont les mêmes droits que les enfants de sexe masculin en matière de partage des biens de la succession qu'il

s'agisse des terres ou des mobiliers », a-t-il martelé au titre de l'article 619, al. 2 du même code.



La contribution des femmes dans l'agriculture mondiale est importante



La terre, une des vraies richesses de l'humanité

Les défis de l'accès des femmes à la sécurisation foncière au Bénin



kas-ouidah-serment-acces-femmes terre

Bien que des lignes ont bougé sur le plan normatif et institutionnels avec de nouveaux instruments de gestion du foncier et des procédures simplifiées pour l'égalité à l'accès à la terre et de

sa sécurisation, beaucoup d'acteurs s'accordent à reconnaître que des défis restent à relever. Regards croisés des acteurs du terrain.

Mobilisés ces cinq dernières années pour l'avènement d'une reconnaissance des droits des femmes à accéder à la terre, principal moyen de production de richesse dans un pays à économie fortement dépendante de l'agriculture, les acteurs de terrain relèvent des progrès consécutifs aux interventions de projets sur le territoire national mais relèvent encore des défis à relever au regard de la complexité de la question des droits fonciers au Bénin.

A l'instar de la Fondation Konrad-Adenauer, CAIRE International Bénin, l'Agence française de développement (AFD), l'Union européenne, le consortium VNG international ou d'autres organismes ont fait un travail très apprécié des bénéficiaires pour faire bouger les lignes à travers des accompagnements multiples aux femmes, aux autorités nationales et communales, aux communautés à la base, aux leaders religieuses, la société civile et autorités coutumières.

Les experts des organisations qui interviennent au Bénin pour appuyer le pays dans son processus d'actualisation et de renforcement de politique foncière reconnaissent que malgré les résultats palpables des interventions à l'origine d'un réel changement de mentalité observables et des concessions de terre à des femmes, il reste encore des défis à relever à certains endroits du territoire. Les projets par définition sont limités dans le temps et les ressources ne peuvent couvrir l'ensemble du territoire national. Cette réalité fait « qu'il existe encore dans plusieurs localités non couvertes par les projets, des femmes qui ne peuvent pas bénéficier de leur droit d'accès au foncier » puisqu'elles n'ont pas accès aux informations sur les droits fonciers, les droits de succession et des procédures pour revendiquer les droits en cas de violation à l'accès à la terre.

Défis normatif et institutionnel

Encouragé par de multiples recommandations des acteurs de coopération qui l'accompagnent dans son processus de modernisation de l'administration foncière, le Bénin s'est doté en août 2017 d'un nouveau code foncier et domanial : une réforme foncière remarquable avec la « loi 2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant celle de 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin ».

Le législateur béninois a prévu dans la réforme des organes pour gérer le foncier à divers niveaux. Au niveau national, il y a L'Agence nationale du domaine et du foncier (ANDF) et ses

démembrements, les régisseurs de la propriété foncière, le CCF (conseil consultatif foncier), le FDF (fonds de dédommagement foncier) et le cadastre. Pour ce qui est des organes locaux que prévoit la loi, il y a la CoGeF (Commission de gestion foncière) qui s'appuie sur la SVGF (Section villageoise de gestion foncière) en milieu rural et la SUGF (Section urbaine de gestion foncière) en milieu urbain et péri-urbain. De même, les modes d'accès à la terre sont spécifiés et règlementés.

L'on pourrait, au regard du cadre législatif et institutionnel dont le Bénin s'est doté dire que le pari pour l'accès sécurisé à la terre dans le pays est déjà gagné sur papier. Seulement les choses ne sont pas si simples. Le principal défi reste la mise en place de ces organes et leur fonctionnement. Les communes n'ont pas de ressources suffisantes pour assurer le fonctionnement de tous les organes de gestion foncière au niveau local. La question du financement de la mise en œuvre de la politique foncière reste encore entière.

Le dysfonctionnement de certains organes locaux de gestion foncière par la méconnaissance des textes de loi et une mauvaise interprétation des dispositions du CFD, l'instabilité des membres de ces organes pour cause des changements électoraux, la question des motivations des acteurs de la chaîne de sécurisation sont aussi des défis importants à relever selon certains acteurs rencontrés sur le terrain. A ces défis s'ajoute l'inexistence d'une politique locale de sensibilisation permanente des populations à la base.

Défis des pesanteurs sociologiques qui persistent encore

Au second plan des défis, il y a les pesanteurs sociologiques qui ont la peau dure. Beaucoup d'actions ont été menées par l'État et les organisations de la société civile. Cependant, les normes sociales qui perpétuent les inégalités à l'égard des femmes persistent et résistent aux législations en faveur de l'égal accès des femmes à la terre.

Sur le terrain, face à la résistance de conservateurs et chefs coutumiers qui ne voulaient pas entendre parler du sujet, certaines organisations locales ont dû passer par des moyens détournés pour évoquer la question de l'accès des femmes à la terre. Au lieu d'aborder directement les questions liées au droit d'accès des femmes à la terre et se heurter aux résistants, la démarche a consisté à plutôt mettre l'accent sur les avantages incontestables de l'amélioration souhaitée en lien

avec la famille, notamment la sécurité alimentaire. Le sujet sensible du droit d'accès des femmes à la terre a été subtilement éludé. Il a été abordé malheureusement non pas comme un objectif de l'intervention, mais comme un facteur permettant la satisfaction des besoins pratiques des résistant-e-s. C'est de cette façon que les potentiels résistant-e-s sont devenu-e-s des allié-e-s .

De leur côté, la Fondation Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS) et ses partenaires ont réussi à mettre le sujet délicat (droit foncier des femmes en milieu rural) ouvertement en débat avec les parlementaires , les membres des formations politiques , les élus locaux dans les départements de l'Atlantique et du Zou par des approches propres reconnues aux fondations politiques même dans des endroits les plus hostiles à priori comme les cours royales, des cercles de leaders religieux .

Si l'on peut se réjouir de constater qu'avec les interventions multiples de la Konrad -Adenauer-Stiftung (KAS), des femmes comme Henriette Agossou, bénéficiaire du projet EWOH 2 à Agonlin dans le Zou ont accès à la terre, il revient qu'elles ont encore des difficultés à affirmer leurs droits pour raison de manque moyens même si la réforme a simplifié les procédures et réduit les coûts relatifs aux confirmations des droits fonciers. Certaines femmes n'arrivent pas à confirmer leurs droits sur la part de terre qui leur revient. Cette situation pose le problème de la sécurisation des terres qui reviennent à des femmes suite aux interventions. Les femmes ont de plus en plus accès à la terre pour usage mais cet accès n'est pas souvent sécurisé. De nombreuses remises en cause de droits d'usage s'observent tant pour les femmes que pour les hommes mais la situation semble plus préoccupante pour les femmes .

Défis d'accompagnement financier de femmes
Aussi bien qu'il soit de travailler à l'accès des femmes à la terre, acteurs de la société civile, partenaires techniques et les organismes intervenant autour de la problématique trouvent qu'il serait davantage mieux de s'assurer de la qualité des terres qu'on accorde aux femmes. Il revient que l'accès aux terres agricoles n'est pas gagné d'avance pour les femmes. « On remarque que les exploitations ou les terres possédées par les femmes sont en général de moins bonne qualité et plus petites que celles possédées par les hommes », a signalé la juriste Bokpè Gnacadja dans une interview accordée au journal en ligne Banouto en juin 2019. Cette situation, dit-elle,

a pour conséquence, d'exclure les femmes des mécanismes d'octroi de subvention aux activités agricoles. « Les subventions sont conditionnées par des critères qui veulent que ça soit au moins 1 ha. En général, les femmes possèdent moins d'un ha et les terres qu'elles possèdent ne sont pas en bordure des voies. Du coup, les subventions ne les touchent pas parce qu'elles ne remplissent pas les conditions », a expliqué l'avocate et spécialiste des droits de femmes et du genre et développement . Comme elle, Olivia Hungbo Kploc, magistrate et ancienne juge du tribunal d'Allada, soulève aussi un manque de moyen qui bloque les femmes dans leurs démarches de revendication des droits fonciers. « Les femmes n'hésitent plus à revendiquer leur droit devant les tribunaux. Cependant nous déplorons qu'elles ne puissent souvent pas aller au bout des procédures à cause des pressions familiales et surtout pour des raisons économiques ».

La difficulté des femmes a accédé aux terres agricoles pourrait s'accroître avec un phénomène d'accaparement des terres.

Défis démographique

La population béninoise augmente et l'on assiste à l'expansion des habitats. La terre n'est pas pour autant élastique et l'on peut bien se demander s'il y a pour le Bénin, des défis au plan démographique en termes de gestion du foncier et de l'accès des femmes à la terre.

Selon les données de la fondation FARM, le Bénin dispose de 8,3 millions d'hectares utilisables pour l'agriculture dont à peine 23% sont exploités. Cependant, en raison de l'urbanisation rapide, une forte pression s'exerce sur les zones périurbaines et rurales de Cotonou, jadis pourvoyeuses de produits maraîchers et autres produits vivriers de forte consommation aux habitants de Cotonou. L'expansion galopante de la ville génère des tensions sur les terres cultivables dans les agglomérations périurbaines et rurales autour..

Le défi de la démographie en lien avec l'accès à la terre se poserait à long terme si l'on ne planifie pas les naissances mais aussi l'occupation de l'espace. Défis de la transhumance et des aléas du changement climatique

Pour autant qu'elles parviennent à l'avoir, dans l'exploitation des terres, les femmes doivent au même titre que les hommes, faire face à d'autres défis que sont, la transhumance qui oppose

agriculteurs et éleveurs, ainsi que les aléas du changement climatique.

Des pistes pour surmonter les défis

Persistants malgré les actions déjà posées, les défis relevés ne sont pas insurmontables selon les hommes de terrain qui veulent d'une justice foncière au profit des femmes en République du Bénin. En premier lieu, tous conviennent qu'il faut poursuivre la promotion des initiatives existantes qui portent déjà des fruits.

Face aux pesanteurs sociologiques et ancestraux qui limitent l'accès des femmes à la terre, il y'a lieu d'après plusieurs acteurs rencontrés de travailler à la déconstruction des normes sociales en démontrant aux résistants, les avantages de l'égal accès des femmes à la terre pour toute communauté. La vulgarisation du CFD doit continuer ainsi que des Fora des dignitaires et gardiens du temple à l'instar de ce que la Konrad -Adenauer a initié dans les palais royaux au sud et au centre du pays .

Le dysfonctionnement relevé au niveau de l'application de la loi peut aussi être levé si des actions idoines sont engagées selon les spécialistes de la question foncière. Dans ce sens, la première chose à faire est l'appropriation de la loi par les populations. Au cours d'une formation organisée par la Fondation Konrad -Adenauer-Stiftung, Sylvain Zinsou, Responsable du cabinet managere lucidum a notamment insisté sur cet aspect. « On dit généralement que nul n'est censé ignorer la loi, mais voilà que rien n'est fait pour que les citoyens connaissent la loi. Il faut trouver les mécanismes locaux de communication pour commencer et expliquer le contenu de cette loi aux populations ». En plus du cadre législatif et du cadre institutionnel, ce qu'il y a lieu de faire, c'est aussi de penser à la

valorisation de la situation des acteurs locaux de la gestion foncière. « Un dialogue inclusif entre les acteurs de la chaine est nécessaire pour aplanir les divergences et développer des synergies. La répartition des ressources issues de la gestion foncière devrait être abordée pour prendre en compte les besoins de tous les acteurs.

Sur le long terme, avec les problèmes de démographie et de transhumance qui se posent, les experts recommandent l'adoption de nouvelles politiques d'aménagement du territoire, de gestion du foncier en tenant compte de la croissance démographique.

Des perspectives régionales de la question Au-delà même du Bénin, c'est à une solution sous régionale que certains experts ont pensé. Un plaidoyer sous régional doit être mené afin d'inscrire cette cause à l'agenda de la CEDEAO. Une telle initiative doit être soutenue par l'activation au niveau local, des leviers, tels que la mise en place de mécanismes de suivi, contrôle et accompagnement des femmes, la divulgation des textes en langage accessible à toutes les couches de la société, de même que la formation et la sensibilisation des professionnels de la justice, incluant les forces de police.

La Konrad -Adenauer- Stiftung(KAS) qui se place déjà dans cette approche régionale de la question a déjà organisé en 2017 et 2019 trois(3) rencontres tenues à Abidjan , Ouagadougou et Lomé sur les droits fonciers des femmes dont les principales recommandations vont dans le sens de plus d'initiatives dans le cadre des politiques de la CEDEAO sur le foncier , l'agriculture et la sécurité alimentaire .

Olivier Ribouis

« ...la conscience par rapport aux droits d'accès des femmes est en train d'être bien éclairée »



Dans la commune de Kpomassè, le Code foncier et domanial est pleinement mis en application point par point. Les différentes étapes de procédure d'acquisition de vente se passent conformément aux textes en vigueur.

Pour ce qui concerne la mise en place des instances locales de gestion foncière, la CoGEF est installée depuis 2017 et 75 SVGF sur les 76 sont installées. Le seul village qui reste sur la liste, le chef du village ayant un souci avec la justice est condamné. Nous pensons procéder à sa démission et à son remplacement par son adjoint afin de pouvoir élire un nouveau chef de village. Dès que cette question sera réglée nous allons pouvoir installer la dernière SVGF.

Donc, globalement, les SVGF étant installées, elles ont connaissance des transactions et des procédures, et mieux l'Attestation de Détention coutumière (ADC) se délivrent mieux dans la commune de Kpomassè. En 2019, la mairie a délivré 20 ADC à des femmes qui ont hérité la terre. Elles ont hérité et ont formalisé en demandant l'ADC qui leur est délivrée en bonne et due forme. En 2020, nous en sommes déjà à dix (10) femmes qui par héritage ont eu accès à des terres et ont demandé l'ADC et l'ont obtenu. A partir du moment où elles ont formalisé les terres et ont obtenu l'ADC, la sécurisation ne va que de soi, elles en disposent comme elles veulent. Parmi elles, il y en a qui en ont vendu déjà.

Dans cette dynamique, à chaque fois que des héritiers désirent vendre les domaines appartenant à leur feu père, la mairie insiste pour qu'ils associent d'abord leurs sœurs. Par le passé, les hommes disaient que c'est seulement l'affaire des hommes, les femmes ne sont pas concernées. Je pense que ça ne se passe plus comme ça aujourd'hui.

Le rôle que nous jouons à la mairie est le suivant : quand les gens viennent pour les transactions sur des terres qu'ils ont hérité, notre premier réflexe, c'est de demander si tous les enfants du défunt sont associés à cette vente, surtout les femmes. Même en posant de manière stratégique la question, ils livrent l'information selon laquelle les femmes ne sont pas intéressées. Nous bloquons le dossier en leur imposant la prise en compte des femmes. Tant qu'elles ne sont pas prises en compte, le dossier n'aboutit pas. Donc la transaction n'est pas faite. C'est de cette manière que ça se passe chez nous.

Donc la conscience par rapport aux droits d'accès des femmes est en train d'être bien éclairée, les élans tendant à brimer les femmes sont en train d'être vraiment émués et c'est une situation favorable aux femmes de la commune. (Propos recueillis : A.A.)

M. Franck MEVO, Secrétaire général de la Commune de Kpomassè

Renforcement des droits fonciers au Bénin : Les acteurs de la coopération internationale fortement engagés



Dans le cadre de la mise en œuvre des réformes foncières engagées il y a quelques années, le Bénin bénéficie de l'appui des acteurs de la coopération internationale

qui œuvrent à la sécurisation des droits fonciers en l'occurrence ceux des femmes rurales.

L'étude de base sur la situation des droits d'accès des femmes à la terre et à la propriété foncière au Bénin réalisée par SYDEL Afrique pour la Fondation Konrad-Adenauer-Stiftung dans les départements de l'Atlantique, du Littoral et du Zou a révélé que malgré l'existence d'un cadre juridique notamment la Loi n° 2013-01 portant code foncier et domanial modifiée et complétée plus tard par la Loi 2017-15 et de la Loi N° 2002-07 portant Code des personnes et de la famille, « 80% des hommes héritent des terres contre 2% de femme. 47% de femmes ont accès à la terre par l'emprunt contre 0% d'homme, 34% de femmes louent la terre contre 4% d'homme et seulement 15% de femmes ont les moyens financiers pour s'offrir une terre contre 65% d'homme ».

Au regard de cette disparité notée et qui reste en défaveur des femmes, la KAS pense « qu'on ne peut pas régler la question de la pauvreté, de la famine et de l'insécurité alimentaire sans renforcer les droits fonciers des femmes ». Alors, elle a décidé de mettre en œuvre l'initiative « un seul monde sans faim (EWoH 2) » portée par le ministère fédéral allemand de la Coopération et du Développement Économique (BMZ) en renforçant les droits fonciers des femmes en Afrique de l'Ouest notamment au Bénin, au Togo et au Burkina Faso. Ainsi, depuis octobre 2016, elle a engagé, pour la première fois, un dialogue politique sur la question des droits fonciers des femmes avec les formations politiques représentées à l'Assemblée Nationale, les parlementaires, les journalistes, les cadres des départements ministériels et autres acteurs déconcentrés et décentralisés afin que ceux-ci prennent conscience de la situation des femmes et travaillent ensemble pour des réformes politiques dans le secteur du foncier et de l'agriculture. Ce dialogue politique s'est poursuivi dans les communes et arrondissements avec des leaders religieux et coutumiers, les femmes, les organisations paysannes, les élus locaux.

La Fondation s'est aussi investie dans le renforcement des capacités des élus locaux afin qu'ils maîtrisent les dispositions qui sont contenues dans l'ensemble des textes législatifs qui régissent le foncier au Bénin. À cet effet, un manuel de gestion foncière à l'usage des COGEF et SVGF qui reprend l'ensemble de ces dispositions juridiques a été conçu au profit des acteurs pour contribuer à diffuser l'information de façon pratique. Ledit manuel renseigne sur la voie à suivre dans le processus d'attribution et de sécurisation des terres en milieu rural.

Plusieurs initiatives de plaidoyers conduites directement dans les couvents et palais royaux avec les partenaires de la KAS au Bénin (Wildaf, Centre Africa Obota, RIFONGA et Synergie paysanne) à travers des discussions intenses et méthodiques sous forme de conférences couplées avec des actions de sensibilisation de masse ont contribué à rendre populaire le discours sur les droits fonciers des femmes et les dispositions juridiques. L'information circule aujourd'hui dans les familles et villages, dans les communes et arrondissements permettant aux femmes de revendiquer leur droit d'accès sécurisé à la terre.

L'Agence Française de Développement (AFD) apporte son appui financier depuis 2016 au Projet d'appui à l'Agriculture dans le Département des Collines (PADAC) dont un des objectifs spécifiques vise selon Bertin Tamègnon, coordonnateur du PADAC, « le renforcement de la sécurisation foncière et l'appui à la gestion communale du foncier ». Pour lui, la « sécurisation foncière ne peut être réalisée que si des dispositifs opérationnels et fonctionnels, répondant aux risques de conflits et d'exclusion identifiés, sont mis en place, fiables et efficaces ». Pour ce faire, le PADAC avec l'accompagnement de l'AFD apporte son appui à la mise en place des Structures Villageoises de Gestion Foncière (SVGf), renforce les capacités pour l'appropriation du Code foncier et domanial des différents acteurs communaux du département des Collines et des structures de gestion foncière des communes. Le PADAC, met aussi l'accent sur le renforcement des capacités en termes de dotation en matériels et équipements des COGEF.

Comme la KAS et l'AFD, l'accès au foncier pour tous, reste un centre d'intérêt pour la GIZ. Indépendamment du Projet de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN) lancé en 1991, elle a initié depuis 2016 le Projet Promotion de Politique foncière Responsable (ProPFR) dans le département du Borgou qui vise à aider le Bénin dans la mise en œuvre de sa politique nationale sur le foncier. Elle accompagne financièrement des communes dans la promotion et la délivrance massive des attestations de détention coutumière. En termes d'actions spécifiques, le projet a appuyé près de 400 femmes dans les cinq communes du ProPFR qui ont bénéficié de la délivrance des attestations de détention coutumière ». Actuellement, une action commune avec l'Union des Femmes Élus Conseillères (UFEC) est en cours.

La thématique de la sécurisation foncière n'a pas manqué d'intérêt pour l'Ambassade des Pays-Bas

au Bénin. Persuadée que la sécurisation foncière est gage de sécurité alimentaire, elle a apporté de 2015 à 2018, un appui technique et financier à la mise en œuvre du Projet d'appui à la gestion foncière dans les communes de Dogbo et Klouékanmé dans le département du Couffo conduit par l'Association des municipalités néerlandaises (VNG-international). Le projet a permis au Gouvernement du Bénin selon Clément Edah, Expert en sécurité alimentaire et nutritionnelle à l'Ambassade des Pays-Bas, de mettre en œuvre les réformes foncières du nouveau Code foncier et domaniale à travers l'opérationnalisation du nouveau cadre juridique foncier. Comme actions récentes touchant le secteur foncier, l'expert a évoqué la mise en œuvre du projet d'Appui à la Modernisation de l'Administration foncière au Bénin (PMAF) démarré début 2019 et qui à l'en croire « vise à faire fonctionner tous les acteurs de la chaîne d'enregistrement des terres pour contribuer à la sécurité foncière de toutes les couches de la population béninoise et à la promotion des investissements des particuliers ».

Oxfam-International n'est pas resté insensible à la problématique de l'accès des femmes à la terre au Bénin. À l'occasion de la campagne internationale « CULTIVONS D'OXFAM » lancée en 2016, Oxfam-Bénin a mis en œuvre avec WANEP-Bénin et un groupe d'organisations locales le projet « Du Kilimandjaro à l'Atacora pour nos terres ». Il avait pour ambition selon Mathurin Bonzi, Directeur pays d'Oxfam-Bénin « de réduire les injustices à l'égard des femmes et des jeunes filles en matière d'accès et de contrôle des terres agricoles ». Ce projet est axé sur le renforcement de capacités, la sensibilisation, la mobilisation et le plaidoyer aux fins d'améliorer la jouissance et les actions de défense du droit foncier des organisations paysannes, des femmes et jeunes filles.

Des fruits porteurs d'espoir !

Achévé ou en cours d'achèvement, chacun des projets initiés par les acteurs à la coopération internationale a apporté d'une manière ou d'une autre, une contribution au renforcement des droits foncières au Bénin. Après cinq années de mise en œuvre du projet « un seul monde sans faim », Ewoh2 dans les départements de l'Atlantique et du Littoral et du Zou, Mounirou Tchacondoh, Coordonnateur de la Konrad-Adenauer-Stiftung au Bénin, est persuadé qu'un changement certain s'est opéré. Selon lui, « les réformes ont été effectives depuis 2017, les élus travaillent pour la mise en œuvre pour ces réformes. L'état d'esprit

des coutumiers a évolué sur la question et l'on note une reconnaissance des femmes par rapport à leurs droits foncières avec leur pleine participation dans les organes de gestion des terres aux niveaux communal et villageois ». Seul bémol selon lui, les quotas au niveau des COGEF et SVGF sont encore faibles. Cependant, il s'estime heureux que les femmes connaissent de plus en plus leurs droits et revendiquer ne leur inspire plus la peur. Il en veut pour preuve, les témoignages des femmes bénéficiaires des interventions du projet indiquant qu'elles revendiquent leurs droits et obtiennent gain de cause. « Beaucoup d'entre elles ont mené des démarches pour la sécurisation de leur terre. Aussi, notre partenariat avec les différents acteurs du domaine contribue progressivement à renforcer les droits foncières des femmes », a-t-il conclu.

Avec le projet PADAC mis en œuvre dans six communes du département des Collines, l'Agence Française de Développement a posé des actions perceptibles selon Bertin Tamègnon, coordonnateur du PADAC. « Dans toutes les communes d'intervention de notre projet, les femmes éprouvent désormais un engouement à sécuriser leurs terres et nous en sommes fiers », s'est-il réjoui. À travers le ProPFR, la GIZ dit avoir sensibilisé « près de 2000 personnes, dont 25% sont des femmes qui ont pris conscience de leurs droits foncières ». À ce jour, l'équipe du ProPFR reconnaît avoir « activé la société civile pour un lobbying politique axé sur le genre, réussi à dynamiser les plateformes de dialogues multiacteurs et sensibilisé les populations au respect de la loi et de l'équité genre ».

Dans les communes de Dogbo et Klouékanmé, près de 28.150 personnes attendent de voir leurs droits foncières sécurisés à travers la délivrance des titres foncières grâce au Projet d'appui à la gestion foncière initié par l'Ambassade des Pays-Bas selon Clément Edah. Il a soutenu qu'à l'issue de ce projet, les conflits foncières ont été réduits d'environ 65% et 70% des femmes, hommes et jeunes ont reconnu que la sécurité foncière a connu une croissance relative et 12% de la population cible reconnaissent tirer davantage d'intérêts de l'exploitation des terres grâce à la sécurisation foncière.

Quant au projet "Du Kilimandjaro à l'Atacora pour nos terres" de Oxfam Bénin, un rapport d'évaluation a été réalisé. Celui-ci a révélé que « les actions menées dans le cadre du projet ont permis aux femmes et à certains hommes de comprendre l'importance de l'acquisition des terres cultivables par les femmes et ses effets directs et/ou indirects

sur le bien-être familial et social». Le rapport indique également que la connaissance par les hommes des droits d'accès des femmes à la terre comme facteur de production et les sanctions afférentes, a permis de réduire les conflits domaniaux existants entre les femmes et les hommes au sein de leur communauté. De même, Mathurin Bonzia a reconnu que « les actions menées ont permis la mutualisation des interventions avec d'autres ONG/institutions locales comme les Comités de Gestion foncière (CoGeF) et l'ONG Hunger Free World.

« Le travail doit continuer »

Selon Mounirou Tchacondoh, « le travail doit continuer quand on sait que les femmes manquent toujours de moyens ». Le coordonnateur de la KAS au Bénin dit avoir noté de nouveaux organes au niveau communal dont les membres ont besoin d'être formés. « Il faut renforcer leurs capacités, leur donner les moyens, les outils pour pouvoir continuer le travail commencé depuis 2016 », a-t-il affirmé. Reconnaisant la prise de nombreux décrets pour un changement de paradigme, il rassure que la KAS va poursuivre les démarches pour faciliter la prise d'autres décrets au niveau national.

Le défi phare pour le Projet Promotion de Politique foncière Responsable (ProPFR) de la GIZ, reste selon la coordination, « le fonctionnement des instances chargées de l'application des lois ».

Au regard du déficit de mobilisation des hommes dans l'autonomisation économique des femmes, Oxfam-Bénin pense qu'il faut davantage travailler avec les militants masculins pour l'égalité des sexes et pour les droits fonciers des femmes en particulier.

Pour Damien N'LEDJI GBEDJI, chef projet adjoint PMAF financé par l'Ambassade des Pays-Bas, de nombreuses remises en cause de droits d'usage s'observent tant chez les femmes que chez les hommes, mais la situation est plus préoccupante chez les femmes. Il faut donc, à l'en croire, « l'élaboration des outils de sécurisation foncière tels que le cadastre utile pour aider à mettre en place un système plus transparent de gestion des droits de propriété. »

Gildas Djidjoho SALOMON

Les dynamiques des offres institutionnelles pour la sécurisation des droits fonciers des femmes au Bénin : Les lignes bougent, les populations plus éclairées



Les dynamiques des offres institutionnelles s'inscrivent dans le cadre des politiques nationales en matière foncière et domaniale, consignées dans le « Livre blanc » du foncier au Bénin. Sa mise en œuvre a débouché sur l'élaboration et l'adoption du Code foncier et domanial et la mise en place des institutions de gestion foncière au niveau étatique et local. L'implication des Organisations

de la société civile et partenaires dont la Konrad Adenauer Stiftung (KAS) dans l'appropriation et l'application effective des textes sur la sécurisation des droits fonciers des femmes, a connu un franc succès dans les départements du Sud et du Centre du Bénin. Tel un puzzle, les pièces (toutes les institutions et structures locales) devant intervenir dans le foncier, se mettent progressivement en place.

« Affaire de terre au Bénin, c'est un problème pour tout le monde. J'ai acheté une parcelle à Zogbadjè (dans la Commune d'Abomey-Calavi), quelques années après, cette même parcelle est vendue à une tierce personne qui se prépare à la construire » se confie Thomas, le premier acquéreur qui menace : « Ça ne se passera pas ...On ira loin... ; si le Tribunal ne tranche pas cette affaire en ma faveur, c'est la mort qui nous départagera ».

Un autre encore, « Un sage du village donne un domaine pour la construction d'une école afin de contribuer au développement de sa localité ; quelques années plus tard, ses héritiers réclament la propriété du domaine. L'Etat n'avait plus le contrôle de la situation » témoigne M. Xavier Zola, un expert foncier. Difficile pour l'Etat de trouver des terres pour la réalisation d'infrastructures sociocommunautaires. Faire des papiers des terres, des conventions et autres, c'était des parcours de combattants.

En milieu rural, ce sont les femmes, piliers incontournables des ménages, qui sont au creux de la vague, victimes des us, coutumes et pratiques ancestrales. Et pourtant, elles sont en amont et en aval de la production agricole. Discriminées, elles n'ont souvent aucun droit d'accès à la terre et ne sauraient revendiquer un quelconque droit de propriété sur une terre.

Jusqu'en 2010, le foncier apparaissait au Bénin, comme la jungle, où se côtoyaient violences, expropriations, menaces de mort, corruption, etc. Seuls « les plus forts » sortaient leurs épingles de ce capharnaüm qui n'arrangeait que la mafia foncière. Il régnait une insécurité et une instabilité qui découlaient en fait, du dualisme des lois sur le foncier : le droit coutumier qui régissait les terres en milieu rural et le droit moderne qui régit les terres en milieu urbain. « Dès lors qu'on commence par faire des actes pour une terre, elle rentre automatiquement dans le régime du droit moderne. En général, tout ce qui était sous le couvert du droit coutumier, n'était pas favorable aux femmes » rappelle l'Expert Foncier, Xavier Zola. En 2011, des consultations nationales au niveau rural et départemental ont permis de poser les diagnostics et les solutions ont alimenté la Déclaration de la politique nationale en matière foncière et domaniale, d'où la lettre de cadrage sur l'orientation que devrait prendre dorénavant la gestion du foncier au Bénin.

Elaboré grâce à l'appui du Projet du Millenium

Challenge Account (MCA-Bénin), le livre blanc est référencé sur les options de l'Etat : « C'est à partir des orientations définies dans le livre blanc, qu'un Code foncier et domaniale a été voté et a pris en compte au cas par cas les différentes étapes de la réforme foncière ; d'où le cadre global dans lequel s'inscrit la dynamique institutionnelle pour la sécurisation foncière des femmes » explique l'expert foncier.

Une politique foncière et domaniale fut ainsi définie et formalisée par la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin. « Cette réforme semi libérale visait à assurer le développement économique local et national en conférant une sécurité foncière aux détenteurs d'un titre de propriété » a fait remarquer M. Sylvain Zinsou du Cabinet Managere Lucidum.

Cette réforme s'est avérée couteuse et les citoyens en milieu rural ne pouvaient faire face aux coûts financiers nécessaires aux formalités de sécurisation des terres. « Les difficultés pour la mise en œuvre de ladite réforme a entraîné l'adoption d'une politique foncière et domaniale, formalisée par la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin et modifié par la loi 2017-15 du 10 août 2017 qui répond enfin, au mieux, à la vision libérale de développement portée par le régime du président Patrice Talon » constate M. Zinsou.

Un arsenal juridique en faveur des femmes

L'avènement du Code foncier et domaniale a consacré l'unification de tous les textes et lois qui ont réaffirmé l'accès égal aux femmes et aux hommes. Il s'agit des différents instruments juridiques internationaux et régionaux adhésés ou adoptés par le Bénin, notamment : la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 ; la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) du 18 décembre 1979 ; la Déclaration et le programme d'action de Beijing adoptés à la 4ème conférence mondiale sur les femmes en 1995 ; la Politique agricole régionale de la Cedeao adoptée en 2001 par la Commission Ministérielle pour l'Agriculture et l'Alimentation qui a permis l'élaboration des Plans nationaux d'investissement agricole et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN), sans oublier les Plans stratégiques de développement du secteur agricole (PSDSA), pour la période 2017-2025.

Une batterie de textes favorables à la jouissance des droits d'accès des femmes à la terre auxquels

s'ajoutent, au plan national, la Constitution du 11 décembre 1990 ; la loi 2002-07 du 24 août 2004 portant Code des personnes et de la famille au Bénin, (qui facilite l'accès des femmes au foncier par la succession) et le Code foncier et domanial actuellement en vigueur.

Aujourd'hui, les femmes peuvent tout ce que les hommes font en matière foncière et domaniale parce qu'elles sont protégées par un arsenal juridique. Hommes et femmes, enfants filles comme garçons, peuvent accéder à la propriété foncière et les conditions d'accès sont clairement codifiées dans le Code des personnes et de la famille et le Code foncier et domanial.

L'institutionnalisation des textes en vigueur

Dans la même dynamique, la loi a prévu plusieurs structures chargées de la gestion foncière en vue d'une sécurisation des terres.

Au niveau national, l'Agence Nationale du Domaine et du foncier (ANDF) gère désormais le foncier pour le compte de l'Etat en étroite collaboration avec le Conseil Consultatif du Foncier (CCF). Cet organe, affilié à la présidence de la République, appuie le Gouvernement dans sa politique foncière et élabore le plan pluriannuel d'activités de l'ANDF qui est sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances. Investie de la mission de sécurisation, de coordination de la gestion foncière et domaniale et de la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes, l'ANDF est affiliée à une régie foncière qui assure la garantie des droits du citoyen à travers le Fonds de dédommagement.

Au niveau départemental, quatorze (14) Bureaux communaux du Domaine et du Foncier (BCDF) sont installés dans les chefs-lieux des 12 départements, ajoutés les deux (2) des communes d'Abomey-Calavi et de Ouidah, compte-tenu de la densité des problèmes fonciers dans ces localités. Le BCDF est chargé de mettre en œuvre la politique foncière de l'Etat, d'établir et de délivrer le Titre foncier sur des immeubles relevant de son ressort territorial, de conserver au même titre que la Commission de Gestion Foncière (CoGEF) et la Section Villageoise de Gestion Foncière (SVGF), les copies des plans parcellaires et des registres des usagers au terme des opérations d'établissement des fonciers ruraux.

Au niveau local, la CoGEF est une instance consultative communale qui assiste le Maire dans la gestion foncière. Les Sections Villageoises de Gestion Foncière / Sections Urbaines de Gestion

Foncière (SVGF/SUGF), sont des démembrements de la CoGEF dont l'intervention est requise, sous peine de nullité, pour tous les actes de transfert définitif de titre de propriété.

La dynamique portée par l'Etat est donc générale : En donnant le ton et en montrant les directives (cadres et orientations) à suivre, la réforme sonne le glas des intrigues du passé. Conscients du nouveau paradigme, les acteurs se mettent au pas. La loi permet aux femmes de revendiquer et de voir leur droit d'accès à la terre affirmé et confirmé. « Les textes sont clairs, aujourd'hui les femmes n'ont plus besoin de se faire assister pour la formalisation des actes fonciers » insiste l'Expert foncier.

Des exemples d'affirmation de propriété foncière des femmes

Les résultats de la mise en œuvre des réformes sont probants : Au niveau des mairies, les registres des Chefs services affaires domaniales (CSAD) comptent des actes d'Affirmation, d'Attestation de détention coutumière (ADC) et de Titre Foncier de femmes. Spontanément, les femmes vont dans les Bureaux communaux de l'ANDF / BCDF ou à la mairie pour se renseigner sur l'enregistrement des actes fonciers.

« En 2019, la mairie a délivré vingt (20) ADC à des femmes qui ont hérité de la terre et l'ont formalisée. En 2020, nous en sommes déjà à dix (10) » témoigne Franck Mèvo, Secrétaire général de la Commune de Kpomassè (département de l'Atlantique).

A Zangnanado, dans le département du Zou, Damaze Akpoyètin, Chef d'arrondissement de Bamè témoigne des fruits du travail de sensibilisation de la Konrad Adenauer Stiftung (KAS) et du Centre Afrika Obota (CAO): « Si vous voulez, je vous en donne une dizaine pour témoigner. Présentement, il y a une qui n'a pas eu gain de cause et elle est obligée d'amener le dossier au Tribunal. D'autres ont eu gain de cause et il leur reste à finaliser le processus de sécurisation ».

Un témoignage relayé par le Secrétaire national du CAO, Justin Sèmassoussi pour qui, l'implication des OSC et partenaires dont la Konrad Adenauer Stiftung dans la mise en œuvre effective du Code foncier et domanial pour la sécurisation des droits fonciers des femmes a connu un franc succès dans les départements ciblés.

« On remarque qu'au niveau de nos communes, le BCDF est d'office référé au citoyen qui veut

une affirmation du maire sur la présomption de sa propriété, pour qu'il aille enregistrer son levé d'abord avant que le maire ne prenne en compte l'affirmation», témoigne-t-il

Les acteurs des mairies sont désormais dans une veille citoyenne permanente. A chaque fois que des héritiers désirent vendre les domaines appartenant à leur feu père, par exemple, la mairie insiste pour qu'ils associent d'abord leurs sœurs. « Par le passé, les hommes disaient que les femmes ne sont pas concernées par l'affaire des terres. Je pense que ça ne se passe plus comme ça aujourd'hui. (...) Nous bloquons le dossier en leur imposant la prise en compte des femmes. Tant qu'elles ne sont pas prises en compte, le dossier n'aboutit pas et donc la transaction n'est pas faite (...) » relate le SG de la Mairie de Kpomassè.

Le témoignage de Justine Hounsou, restauratrice à Bohicon révèle aussi que les actions de la Konrad Adenauer Stiftung, accompagnée des organisations de la société civile dont WILDAF-Bénin, Centre Afrika Obota et autres - sont inscrites dans la durée avec des retombées significatives dans l'ensemble de la zone d'intervention et même ailleurs par l'effet boule de neige.

Tirant leçon des activités réalisées avec la Fondation et l'approche de stratégie de mise en œuvre (théâtres fora pour les sensibilisations), WILDAF a pu obtenir un financement du Fonds Canadien d'initiatives locales sur l'accès des femmes à la terre à Ouinhi, confirme Mme Françoise Sossou Agbaholou, Coordinatrice nationale de Wildaf-Feddaf-Bénin.

« Dans la mise en œuvre nous avons eu l'écho de l'intervention de la Fondation sur le terrain. Nous avons accompagné aux moins cinq femmes dans la localité, dans la recherche des solutions à leurs problèmes fonciers en les orientant vers les (SVGF). Nous avons pu également accompagner plusieurs femmes qui sont venues exposer sur le champ ou à notre siège, des cas à la suite des sensibilisations » a-t-elle témoigné.

En effet, plusieurs séances de sensibilisations itinérantes, de formations, tables rondes et de plaidoyers à l'endroit de différents acteurs (populations, leaders traditionnels et religieux, des journalistes, des élus locaux, des groupements de femmes, cadres des ministères sectoriels, les députés, des ministres etc.) sur les textes de lois applicables en matière foncière ont été réalisées dans les départements d'intervention

(Zou, Atlantique et le Littoral) du projet EWoH II. « Plusieurs femmes initialement écartées de la propriété foncière ont recouvrées leurs droits, des témoignages fusent d'un peu partout sur les conséquences positives des actions menées. Les populations sont de plus en plus éclairées sur les droits à la propriété foncière des femmes » se réjouit Mme Sossou Agbaholou.

Persistent encore quelques difficultés
Un point positif de la réforme est désormais une procédure allégée, des circuits administratifs réduits et centralisés en un lieu unique. Néanmoins, persistent encore quelques difficultés sur le terrain qui ont pour noms : « L'ancrage de nos réalités socioculturelles qui peine toujours à considérer la femme comme ayant les mêmes droits que l'homme ; la méconnaissance de la loi encore dans certaines localités ; les interférences dans la procédure par certaines autorités ; la peur des femmes de dénoncer les auteurs des abus de leurs droits à cause des conséquences de pratiques occultes dont elles sont menacées surtout dans les milieux ruraux car selon elle « la terre tue », elles craignent donc pour leur vie ; la non installation des instances de gestion foncière dans toutes les localités, etc » souligne Mme Agbaholou.

Autre facteur, le faible taux d'alphabétisation et l'inaccessibilité de l'administration foncière des populations vivant dans des hameaux périphériques. La non-installation des SVGF dans certaines localités porte entorse à la loi. C'est le cas de la commune d'Abomey-Calavi (département de l'Atlantique). « Même si la CoGEF est installée depuis quelques années, elle paraît non-fonctionnelle à ce jour, les SVGF sont inexistantes. La mairie continue de gérer le foncier sans l'implication effective des instances de gestion à la base. Par exemple, en affirmant une présomption de propriété sur une convention, le maire n'est pas sûr qu'à la base les populations qui connaissent le propriétaire et le domaine ont véritablement témoigné. Ce qui porte entorse à la loi » relève M Justin Sèmassoussi.

Quelques pistes de solutions

Alors pour un renforcement des droits fonciers et sécurisés des femmes, des actions suivantes sont fondamentales : poursuivre les actions de la KAS dans les départements bénéficiaires pour maintenir la garde et la couverture des autres départements du pays ; outiller davantage les femmes sur leur droit d'accès à la terre ; renforcer les capacités des femmes à agir pour réclamer leur droit en suivant les procédures en vigueur ; motiver les hommes à comprendre qu'en faisant obstacle à la jouissance

Bénin

du droit d'accès de la femme à la terre, qu'ils portent entorse à la loi et peuvent en subir sa rigueur au cas où la femme victime ou ses enfants décident de porter l'affaire à la justice et enfin, promouvoir la mise en place d'un fonds d'accès et de soutien à la sécurisation foncière pour les femmes. Car si rien n'est fait dans ce sens, seuls les détenteurs de capitaux accéderont aux terres.

Mais en attendant, il y a lieu de féliciter d'abord, «le Gouvernement de Patrice Talon qui a décidé de mettre en œuvre les dispositions du code, d'aller vraiment loin à travers l'installation d'une institution de gestion foncière qu'est l'ANDF et de prendre des initiatives qui permettent de concrétiser la réforme foncière. Le Gouvernement a compris que le foncier est au cœur du développement, de la production agricole, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, du progrès social et de la croissance économique » félicite l'expert foncier, Xavier Zola. Ensuite, « la Konrad Adenauer Stiftung pour son implication dans la réforme foncière à travers des actions de sensibilisation et surtout l'élaboration de l'un des outils fantastiques utilisé par tous les acteurs : c'est le «Guide de Gestion foncière». Une sorte de bréviaire qui a repris de façon structurée, la loi, les procédures, la responsabilité de chaque acteur et le format des pièces » apprécie M. Sèmassoussi.

Les dynamiques des offres institutionnelles pour la sécurisation des droits fonciers des femmes au Bénin se poursuivent. La dernière décision du Gouvernement en juin 2020 portant l'interdiction de la cession des réserves administratives dans les communes en est une illustration parfaite.

Aujourd'hui, il n'est plus question de déguerpir les gens n'importe comment parce qu'une décision de justice en a voulu ainsi. «Le génie de la loi a donné pouvoir à l'Etat de déclarer des domaines litigieux d'utilité publique et de dédommager le ou les propriétaires à travers la Régie et le Fonds de dédommagement » note le Secrétaire national de la CAO. En témoigne les deux décisions prises par le Gouvernement en 2018 et 2019 relatives à l'expropriation des domaines respectivement de 3.343 hectares en litige à Ouidah, entre les familles Aho-Glèlè et Agbanlin et de 191 hectares à Womey (Calavi), sur une décision de justice qui date de 1941 en faveur de la famille Marcos.

De même, d'ici le 14 août 2023, la période transitoire pour se conformer aux actes de sécurisation foncière, prendra fin et les maires

laisseront place aux notaires pour ce qui concerne les actes d'affirmation et de sécurisation foncières à travers uniquement le Titre foncier.

Comment peut-on développer l'agriculture si toutes les terres sont vendues ? Et que deviendraient les femmes en milieu rural sans terre, il leur faut tout de même des lopins de terres pour leurs activités agricoles, génératrice de revenus.

Aline ASSANKPON



« Ce n'est pas un partage à part égal mais je m'en réjouis déjà... »



Restauratrice à Bohicon, Mme Justine Hounsou est originaire de Bamè dans l'arrondissement de Zangnanado (Département du Zou). N'ayant pas eu l'occasion de participer à l'une des séances de sensibilisation de la Konrad Adenauer dans son village, elle a été informée par une amie, qui a pris part aux séances. Celle-ci lui rapporte que désormais les choses ont changé et que les enfants filles ont les mêmes droits d'accès à la terre que leur frères et donc elle peut réclamer son droit d'héritage sur le domaine de son défunt père.

Dès que j'ai appris cette nouvelle, j'ai longtemps réfléchi, je me suis renseigné auprès de notre chef d'arrondissement qui a confirmé que j'ai les mêmes droit d'accès à la terre que mes frères. Je suis rentrée au village et j'ai réuni mes grands frères chez notre chef de famille. Et c'est là que j'ai réclamé mes droits d'héritage parce que notre père a laissé des hectares de terres et depuis sept (7) ans, mes frères morcellent ces terres pour les vendre. Mais ils ne me donnent rien. Pour eux, ces terres leur reviennent de droit parce qu'ils sont garçons. Nous sommes cinq enfants et je suis l'unique fille.

Pour la première fois, cette réclamation a suscité la colère de mes frères qui n'étaient pas du tout d'accord. Quelques mois après, je suis revenue sur la même réclamation et je leur répétais sans

cesses que « la femme a aussi le droit d'hériter les biens de son père selon les nouvelles lois ». Et puisque j'insistais toujours, le chef de famille qui aussi, est informé des nouveaux textes sur le foncier a invité mes frères à me concéder quelque chose pour avoir la paix. C'est ainsi que j'ai pu obtenir deux parcelles. Avec le soutien du C.A. de Zangnanado, j'ai fait les formalités nécessaires pour enregistrer ces terres en mon nom. J'ai mon ADC et j'ai clôturé les parcelles dont l'une accueille déjà mes travaux de construction.

Ce n'est pas un partage à part égal mais je m'en réjouis déjà. Je suis très contente et fière parce que j'ai eu le courage de réclamer ce qui me revient de droit. Cette nouvelle loi est venue pour sauver les femmes de la misère. Nous avons désormais les mêmes droits que les hommes. Je suis consciente que si c'était avant, je ne pouvais pas réclamer quoi que ce soit et je n'aurais rien d'ailleurs.

Je remercie souvent mon amie qui m'a donné l'information et les Ongs (KAS et CAO) qui sont venues sensibiliser les gens dans mon village, car tous sont informés que les femmes ont des droits d'accès à la terre. (Propos recueillis par : A.A.)

Justine Hounsou

2

Burkina Faso

Droits fonciers des femmes et Covid-19 : La Fondation Konrad Adenauer sensibilise les populations de Dori



La Fondation Konrad-Adenauer a lancé, mercredi 1er juillet 2020 à Dori, sa campagne de sensibilisation sur le Covid-19 et la promotion des droits fonciers de la femme en milieu rural et des activités économiques. La campagne menée

par l'Académie théâtre du Sahel s'étendra jusqu'au 15 juillet et va couvrir six villages et secteurs de la commune de Dori. L'objectif est de sensibiliser 15 000 personnes.

Pilier de la famille surtout en milieu rural, la femme est presque exclue, absente, oubliée quand il s'agit d'héritage surtout en matière de terre. Pourtant c'est un secret de polichinelle de dire que la femme constitue la plus importante main d'œuvre dans le secteur agricole. Pour la Fondation Konrad Adenauer, la lutte contre la faim ne peut être gagnée sans l'autre moitié du ciel.

D'où son projet « Un seul monde sans faim – les droits fonciers des femmes en Afrique de l'Ouest » mis en œuvre au Burkina dans les régions de l'Est et du Sahel. Dans le cadre de ce projet et en raison de la crise sanitaire mondiale, la Fondation a initié une campagne de sensibilisation sur le Covid-19 mais surtout sur la promotion des droits fonciers de la femme en milieu rural et des activités économiques.

Wendou pour le top départ

Dans la commune de Dori, cette campagne a été lancée le 1er juillet au quartier Wendou et s'est poursuivie à Lerbou avec un théâtre forum joué par la troupe Academy Théâtre du Sahel. Sur scène, les acteurs ont sensibilisé les populations sur les modes de transmissions du Covid-19 et les gestes barrières. Sur la thématique principale, ils ont abordé entre autres la politique menée par le Burkina Faso en matière de sécurisation foncière, des droits d'accès, de gestion et de transfert de la terre pour la femme, des stratégies innovantes de financement des activités féminines et de l'autonomisation des femmes à travers le warrantage.

Le warrantage, une solution pour l'autonomisation de la femme

Dramani Ouédraogo, coordonnateur de la Fondation Konrad Adenauer au Burkina en compagnie de Roukiatou Sow de la coopérative Djam Wéli

A propos du warrantage, rappelons qu'il s'agit d'un système d'accès au crédit et de sécurité alimentaire mis en œuvre par des organisations paysannes. Celles-ci stockent une partie de leurs récoltes et les utilisent comme garantie afin d'accéder aux crédits collectifs octroyés par les

institutions de microfinances. A Dori, la Fondation Konrad Adenauer accompagne la coopérative Djam Weli (la paix est bonne en langue fulfulde), dont l'activité principale est la transformation du niébé, à travers des formations sur les techniques de warrantage, l'analyse des produits agricoles et de transformation de la valeur ajoutée, l'étude des marchés des produits agricoles, les différentes techniques commerciales et les stratégies de financement des activités.

Résilientes malgré tout

Au deuxième jour de la campagne, la troupe théâtrale s'est rendue au quartier Lerbou à 8km de Dori.

Selon la présidente Roukiatou Sow, la coopérative pratique le warrantage depuis maintenant cinq ans. Mais avec l'insécurité dans la région, elle rencontre des difficultés depuis 2019. La coopérative avait du mal à rembourser le crédit contracté à la caisse populaire. « Certaines femmes étaient obligé de vendre leurs animaux pour payer le crédit. C'est ce qu'on a fait et on est resté avec notre stock jusqu'en 2020. Il nous reste environ 10 sacs de petit mil et six sacs de niébé », explique Mme Sow.

Malgré ces difficultés liées à l'insécurité, la coopérative Djam Weli demeure reconnaissante à la Fondation Konrad Adenauer dont les actions lui ont permis de renforcer l'autonomie de ses membres. Une autonomie qui date depuis 2016 lors qu'elles ont décidé de louer un terrain d'un demi-hectare pour la production de niébé, terrain qui deviendra par la suite leur propriété.

Aujourd'hui le souhait de Roukiatou Sow et de la coopérative Djam Weli est de voir la Fondation Konrad Adenauer structurer les femmes du Sahel et renforcer leurs capacités afin qu'elles adoptent le warrantage. « Quand tu n'as pas de rivalité dans une activité, celle-ci ne progresse pas », a-t-elle confié.

En attendant, la campagne de sensibilisation se poursuit à Kampiti, Bouloye, Torodie et Djomga.

HFB

Droits fonciers de la femme et les chaînes de valeurs au Burkina :

Le consortium des femmes rurales bénéficie d'une formation sur la problématique



L'épouse du Premier ministre, Dr Clémentine Dabiré, a présidé ce mardi, 17 mars 2020 à Ouagadougou, la cérémonie d'ouverture de l'atelier de formation du projet sur la problématique des droits fonciers de la femme et les chaînes de valeurs au Burkina Faso. Pendant deux jours (17 et 18 mars), les membres du consortium des femmes rurales passeront à la loupe toutes les questions liées à ladite problématique.

Identifier et développer des méthodes d'accès et de sécurisation équitable des femmes au foncier, faciliter la compréhension de la dynamique des principales activités économiques des régions concernées avec les chaînes de valeurs agropastorales et non agropastorales et partager les expériences des domaines de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles. Ce sont, entre autres, les objectifs poursuivis par cet atelier de formation de deux jours dont bénéficie le consortium des femmes rurales. Une formation qui leur permettra de passer à la loupe toutes les questions liées à la problématique des droits fonciers de la femme et les chaînes de valeurs au Burkina Faso.

Une occasion pour la marraine, Dr Clémentine Dabiré, de montrer que la problématique des enjeux économiques liés à la sécurisation des terres agricoles et des activités connexes au profit des femmes est une condition préalable pour relever le défi de la réduction de la pauvreté, de la promotion du développement durable et de la bonne gouvernance. Et dans ce contexte, cet atelier, souligne-t-elle, est un cadre privilégié pour analyser le rôle et l'implication de la femme dans le processus de développement du Burkina Faso.

Outre cette analyse de son rôle et de son implication, il est aussi important de formuler des recommandations pertinentes pour une meilleure corrélation entre droits fonciers des femmes et activités économiques et surtout proposer des formes de sécurisation garantissant mieux l'exercice des activités économiques des femmes dans le domaine des filières agro-Sylvopastorales et halieutiques, a-t-elle indiqué aux femmes.

Dramani Ouédraogo, Coordonnateur de Konrad Adenauer Stiftung
Car, selon elle, « elles, qui constituent plus de la moitié de la population burkinabè et plus particulièrement de celle rurale, sont confrontées

dans les faits à des problèmes cruciaux dans la gestion des terres rurales, quand bien même les textes juridiques font la promotion de leurs accès équitables. Et leurs droits sont restreints et provisoires alors qu'elles constituent la main-d'œuvre par excellence dans le monde agricole ».

C'est pourquoi, avant de terminer, la marraine a exhorté les femmes à des échanges francs et responsables afin de capitaliser de leurs acquis pour elles-mêmes et pour leurs structures respectives.

Le coordonnateur national de Konrad Adenauer Stiftung, Dramani Ouédraogo, s'adressant aux participants de l'atelier, est revenu sur le bilan du projet « Un seul Monde sans Faim-Les droits Fonciers des femmes en Afrique de l'Ouest ». Un projet mis en œuvre dans les régions du sahel et de l'est au Burkina Faso dont l'objectif a été de renforcer l'accès des femmes à la terre et aux ressources productives. Et en quatre ans de mise en œuvre, selon lui, plusieurs activités de plaidoyer et de communication (Études, formations, théâtres-forums, débats, diffusions des émissions radio et TV) ont permis d'engranger des résultats forts appréciables.

Des résultats satisfaisants qui ont permis de lancer cette deuxième phase prévue pour 3 ans qui va donc poursuivre les mêmes objectifs tout en mettant l'accent sur la valorisation des acquis des droits d'accès de la femme à la terre. Et cette formation sur les droits fonciers de la femme et les chaînes de valeurs intervient dans ce contexte et permettra aux femmes d'être formées sur plusieurs sujets de la problématique. Il s'agit précisément de savoir : pourquoi sécuriser des terres au profit des femmes, que leur procure la sécurisation de leurs droits fonciers, quelles sont les activités à entreprendre pour valoriser les productions, etc.

Quant à la représentante du consortium des femmes rurales, Augustine Paré, elle a fait savoir que cette formation leur permettra de comprendre le sujet sur les droits de la femme et des textes juridiques afin d'évoluer dans le secteur agricole et de mettre en place définitivement le consortium qui leur aidera à avoir un impact positif dans leur lutte.

Yvette Zongo

Covid-19 et droits fonciers des femmes : La Fondation Konrad Adenauer sensibilise les populations du Gourma



La Fondation Konrad Adenauer (FKA) organise depuis le 8 juin 2020, une campagne de sensibilisation à travers des théâtres-fora sur le Covid-19 et la promotion des droits fonciers

de la femme en milieu rural et des activités économiques dans la province du Gourma. Cette campagne vise à sensibiliser au moins 15 000 personnes.

Sujet autrefois délicat, presque tabou, l'accès des femmes à la terre en milieu rural est depuis 2016 au centre des actions de la Fondation Konrad Adenauer qui a initié le projet « Un Seul Monde Sans Faim- les droits fonciers des femmes en Afrique de l'Ouest » mis en oeuvre au Bénin, au Togo et au Burkina Faso.

Pour la Fondation, la lutte contre la faim ne peut être gagnée sans l'apport de l'autre moitié du ciel, très active dans le monde agricole. Et défendre et promouvoir les droits fonciers des femmes, longtemps restreints et provisoires, est un travail de longue haleine qui passe par la sensibilisation surtout en cette période marquée par la maladie à coronavirus.

Eh bien depuis le 8 juin 2020, la Compagnie artistique pour le développement de la région de l'est (CADRE), sous la supervision de Ramatou Nassouri, présidente de la coordination provinciale des organisations féminines du Gourma, sillonne les localités de la province pour sensibiliser les populations.

Au cours des théâtres-fora animés par la compagnie, plusieurs sujets sont abordés : les modes de transmission et moyens de protection contre le Covid-19, la politique menée par le Burkina Faso en matière de sécurisation foncière ; les rapports de la femme au foncier ; les droits d'accès, de gestion et de transfert de la terre pour la femme, etc.

Sept localités choisies

Selon Ramatou Nassouri, présidente de la Coordination provinciale des organisations féminines du Gourma, les messages sont adaptés en fonction des localités car la question de l'accès des femmes à la terre est moins criarde dans les secteurs de Fada N'Gourma que dans d'autres localités comme la commune de Diabo d'où est partie l'équipe de sensibilisation. A la date donc du 18 juin, jour d'enregistrement d'une émission sur les droits fonciers des femmes à la radio Tin

Tua, cinq localités avaient été déjà couvertes par la campagne. Il s'agit de Diabo, Tiebga, Diapangou, Momba et Tiantiaka. Les animations se sont poursuivies dans les localités de Bougui et Komandougou.

Donner un coup de pouce aux déplacés internes

La région de l'Est est l'une des régions les plus touchées par la crise sécuritaire occasionnant le déplacement de milliers de personnes sur la ville de Fada N'Gourma. Face à cette situation, le Coordonnateur de la Fondation Konrad Adenauer au Burkina, Dramani Ouédraogo a indiqué que la Fondation va mener la réflexion afin d'élargir son champ d'action en tenant compte des préoccupations de ces personnes déplacées en termes de sensibilisation. « Il serait également bon qu'avec les autres acteurs, nous puissions les installer afin qu'elles démarrent des activités. D'où la nécessité de voir comment avoir des portions de terre au niveau du péri urbain pour que ces déplacés puissent travailler », a laissé entendre Dramani Ouédraogo.

Enfin un code foncier

Konrad Adenauer, rappelons-le, a appuyé en 2018 la commune de Fada N'Gourma dans l'élaboration de la charte foncière de la forêt du secteur 9, d'une superficie de 325 hectares. Aussi, la Fondation a soutenu la recherche et la publication du code foncier rural annoté. Ce code qui tient en 574 pages comporte 4 lois annotées et commentées, 25 textes réglementaires dont 21 décrets et 04 arrêtés.

Selon Florian Karner, Représentant-résident de la Fondation Konrad Adenauer à Abidjan, ce code se veut « un instrument de diffusion desdits textes en vue de prévenir les conflits fonciers et de promouvoir la paix sociale, gage d'un développement économique et sociale durable ».

Herman Frédéric Bassolé

Fatimata Diallo : Portrait de la championne du lait à Dori



A Dori, le lait a un visage féminin. Et c'est Fatimata Diallo la reine de la filière. Elle est aussi la championne du gapal. A la tête de la laiterie de la coopérative Suudu Kosam Seeno, cette

Burkinabè d'origine malienne a su redonner espoir à une vingtaine de femmes, malgré l'insécurité qui secoue le Sahel. Portrait

Tout est parti d'une tontine entre dix femmes : 5 000 F chacune et le montant est réparti à la fin de chaque mois. Au bout d'un moment, cette formule n'enchantait plus Fatimata Diallo, qui propose aux autres membres d'acheter des vaches laitières avec la somme collectée. Et petit à petit, le petit cheptel va inspirer à la responsable, l'ouverture d'une mini-laiterie. Suudu Kosam Seeno (la maison du lait du Séno, en langue fulfuldé) voit le jour en 2015.

Un melting pot

« Au départ de l'aventure, se remémore Fatimata, nous étions trois femmes. Le premier jour, nous avons commencé avec sept litres, le deuxième jour avec dix litres et le jour d'après avec quinze litres de lait ». Aujourd'hui, la mini-laiterie s'approvisionne auprès des éleveurs qui apportent entre 2 et 10 litres de lait par jour et produit entre 60 et 100 litres de lait quotidiennement. Elle emploie 21 femmes réparties en trois groupes, qui se relaient chaque mois. On y trouve des Peuls, des San, des Bobo et des Mossé comme la jeune Awa, qui a fui l'insécurité dans le Sanmatenga avec son financé, pour se retrouver à Dori en quête d'un mieux-être.

Des produits appréciés au Niger

A Suudu Kosam Seeno, on trouve du lait frais en sachet, soit transformé en yaourt, fromage, beurre, gapal (un produit à base de yaourt et de farine de petit mil), dèguè. La mini-laiterie produit aussi du couscous séché et du savon. Ses principaux clients sont les alimentations mais aussi les particuliers de passage à Dori ou résidant dans les autres villes du pays. A l'extérieur, les produits de la laiterie sont très prisés au Niger, nous confie la première responsable Fatimata Diallo.

Les difficultés

Durant son parcours, la mini-laiterie a bénéficié de plusieurs appuis. Des réfrigérateurs solaires et des emballages d'une valeur de 4 millions de la Chambre de commerce, un réfrigérateur vitré et des emballages de l'Union nationale des mini-laiteries, du matériel de l'Agence pour la promotion des exportations, etc. Certes, la laiterie est équipée de deux plaques solaires, mais Fatimata Diallo confie que la situation est intenable avec les nombreuses coupures d'électricité dans la ville.

Outre cela, la première responsable indique qu'en saison sèche, la demande est forte mais les vaches

produisent très peu ; alors qu'en saison pluvieuse, les vaches produisent en abondance avec une faible demande des clients. La situation sécuritaire précaire dans la région du Sahel rend souvent difficile l'approvisionnement auprès des éleveurs dans les localités environnantes. Sans oublier le Covid-19 qui a occasionné un arrêt des activités pendant près de trois mois.

Un modèle

Suudu Kosam Seeno et sa présidente inspirent et sont un modèle pour les autres femmes qui croient au pouvoir de la femme. Cette détermination a valu à Fatimata d'être sacrée lauréate en 2018 à la première édition du Salon de l'élevage du Burkina Faso, avec son gapal. Elle a même participé au Salon de l'élevage en France. Une expérience enrichissante qui lui a permis d'introduire le fromage à base de lait de chèvre à Dori.

Un nouveau siège en vue

Selon Fatimata, le chiffre d'affaires en 2019 était estimé à 13 millions de francs CFA. Si la laiterie est bien appréciée dans la ville, c'est sans doute grâce à la propreté des lieux et la qualité des produits locaux qui, à la différence de certains produits importés, sont d'origine naturelle. Grâce aux bénéfices réalisés qui avoisineraient 4 millions de francs CFA, la laiterie a acquis une nouvelle moto pour la livraison de ses produits et acheté un terrain sur lequel elle compte pour construire son propre siège, afin de quitter le bâtiment qu'elle loue à 60 000 F CFA.

Pour la relève

Fatimata est l'aînée d'une famille de quinze enfants. Son père, Malien et directeur d'une médersa (école coranique) s'est installé dans la ville de Dori bien avant l'indépendance de la Haute-Volta. Il épousa une Burkinabè native de Boussouma. Fatimata, elle, n'a qu'une seule enfant mariée à un jeune commerçant malien. Ils vivent au Gabon. Son souhait est que sa fille reprenne le flambeau en faisant voyager la culture du lait plus loin, bien au-delà du Burkina.

HFB



Togo

La KAS recommande plus de sensibilisation sur les dispositions relatives à la nature des terres que peuvent hériter les femmes



Dans l'optique de rendre accessible le contenu du nouveau code foncier et domanial qui rend égalitaire et équitable, la succession en matière foncière, la Konrad Adenauer Stiftung (KAS) a

organisé du 14 au 19 juillet 2020, une caravane de sensibilisation dans 10 communes de la région maritime Est.

Les réactions recueillies lors de la tournée font état de la nécessité de nuancer les catégories de terre, et précisément, celles sur lesquelles portent le partage équitable entre hommes et femmes de l'héritage parental. Des dispositions qui ont été déjà nuancées pour éviter toute confusion dans le partage des biens, parlant des terres rurales (notamment le domaine privé rural de l'Etat et des collectivités locales, et les terres rurales appartenant aux personnes physiques et aux collectivités familiales et aux personnes morales de droit privé), des terres de tenure foncière moderne et coutumière au titre VIII, ainsi que l'obligation du respect du principe de l'égalité Homme/Femme à l'accès à la terre à son article 628.

En effet, l'Assemblée Nationale Togolaise a adopté en 2014 des dispositions faisant du conjoint survivant l'héritier de tous les biens du défunt, puis en 2015 celles qui permettent de poursuivre en justice les personnes qui font obstacles à l'héritage de la femme à la terre.

En 2018, le nouveau code foncier, légitimé par la constitution de la 4ème République en son article 84, innove dans la gestion de la question du genre dans le foncier, prenant en compte les deux types de droit (droit coutumier et moderne) et la sécurisation des droits réels immobiliers établis ou acquis par voie coutumière.

Mais on relève sur le terrain, des blocages ou défis à la mise en œuvre de cette nouvelle

loi, du fait que nombre de population ignore encore ces dispositions et estime que les terres communautaires ne peuvent pas faire l'objet de partage.

Dans les 10 communes sillonnées, la nouvelle loi est certes accueillie favorablement tant du côté des femmes que de l'immense majorité d'hommes rencontrés. La seule fausse note porte sur le fait que certaines personnes estiment encore que les terres communautaires ne devraient faire objet de partage aux femmes....

Il est vrai que l'Etat a donné un délai de 5ans pour se conformer aux dispositions de ce code, mais il serait opportun d'accentuer les sensibilisations pour la connaissance de cette loi, et conserver le vivre ensemble.

La Konrad Adenauer Stiftung, initiateur du projet EW0H2 (Un seul monde sans faim, droits des femmes au foncier), craint que cette position dans certaines localités fasse accentuer les discriminations à l'égard des femmes, et recommande aux autorités compétentes plus de sensibilisation, une relance des débats sur cette nouvelle loi pour que les populations en soient mieux imprégnées, avant l'arrivée de l'expiration des 5ans.

YERIMA Amidatou

Togo - Droit foncier de la femme : Konrad Adenauer s'engage dans la vulgarisation du nouveau code foncier



Au Togo, si le nouveau code foncier et domanial adopté le 14 juin 2018 par les députés, consacre l'accès de la femme au foncier à part égale avec les hommes, il n'en va pas de même que beaucoup ait connaissance de cette nouvelle

disposition. Notamment dans les zones rurales. C'est pourquoi la Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS) a décidé de mener des activités d'information et de sensibilisation dans les communes du Togo

A ce jour, dix (10) communes nouvellement créées (la commune de Bas Mono 1, Bas Mono 2, Lacs 3, Lacs 4, Vo 3, Vo 4, Yoto 2, Yoto 3, Zio 2 et Zio 3) ont été touchées par la sensibilisation de Konrad Adenauer du 14 au 19 juillet 2020. Ainsi, avec des messages simplifiés sur les dispositions du nouveau code foncier dans les langues locales, une caravane a sillonné ces localités en raison de la pandémie due au nouveau coronavirus afin de toucher une large couche de la population sans avoir les rassemblés en un endroit précis.

« C'est une forme de vulgarisation du nouveau code foncier, mais en mettant beaucoup plus l'accent sur les nouvelles dispositions. C'est-à-dire les articles relatifs à l'accès de la femme à la terre, un accès à part égale pour l'homme et pour la femme au foncier », explique le Coordonnateur National de la Fondation Konrad Adenauer, Maurice Gblodzro.

Le choix de ces nouvelles communes n'est pas fortuit, à en croire Maurice Gblodzro. Car, indique-t-il, le projet «Un seul monde sans faim - Droit foncier de la femme en Afrique de l'Ouest» sur lequel travaillent lui et son équipe depuis 2016, a pour zone d'intervention la région de la Kara et la région maritime Est. Lequel projet, démarré au Togo, au Bénin et au Burkina Faso, vise essentiellement à réduire la faim et la pauvreté en donnant l'accès au foncier à la femme. Ce qui non seulement pourra accroître la production agricole dans la communauté, mais aussi permettre à ces femmes de s'auto-suffire.

« Dans les localités où nous sommes passés il y a eu vraiment de l'adhésion au niveau des femmes. [...] Du côté des hommes, j'avoue que ça a été très mitigé à cause des pesanteurs socioculturelles, etc. Mais on note une évolution des mentalités », se réjouit Maurice Gblodzro.

Cependant, il invite les autorités à se mettre à l'écoute des populations afin que le nouveau code foncier soit un véritable outil de bonne gouvernance et de gestion des conflits fonciers. Car, souligne-t-il, les populations ont relevé dans le nouveau code des nuances portant sur les terres communautaires ou ancestrales et les terres privées. Pour certaines personnes, les terres communautaires ne peuvent être partagées avec les femmes. Seulement les terres privées peuvent être partagées avec les femmes.

« Dans ce contexte, il faut davantage sensibiliser les populations sur la loi afin d'éviter des discriminations et des conflits », a-t-il déclaré.

Vu le contexte sanitaire actuel, la caravane a aussi saisi l'occasion pour sensibiliser les populations sur le respect des mesures barrières édictées par l'OMS (Organisation mondiale de la santé) et le gouvernement togolais, en vue de briser la chaîne de contamination.

Rayan Naël



La KAS élargit les comités locaux de suivi de problèmes fonciers de la femme à trois nouvelles communes de la région maritime Est



La Konrad Adenauer Stiftung au Togo, dans sa mission d'accompagnement des femmes dans le règlement des problèmes fonciers, a entamé en début du mois d'août 2020, une mission d'extension des comités locaux de suivi des

problèmes fonciers de la femme (CLSPFF), à nombres de nouvelles communes dans la zone ciblée par le projet «Un seul monde sans faim, droits fonciers de la femme en Afrique» EWoh2.

Cette initiative résulte des résultats captivants obtenus dans leur exercice sur le terrain par les comités cantonaux installés depuis bientôt 3 ans dans six cantons des régions maritime Est et de la Kara. Ainsi, dans les mêmes régions au Togo, trois communes ont été sélectionnées pour bénéficier de l'expertise de ce comité en matière de règlement de la problématique longtemps décriée de l'accès de la femme à son héritage, un fait dont le nouveau code foncier et domanial a déjà conclu au partage égal et équitable.

L'équipe de mission sous la conduite du Coordonnateur national de la Konrad Adenauer Maurice Gblodzro a installé les 10 et 11 août 2020, dans la région maritime Est, trois comités locaux de suivi des problèmes fonciers de la femme respectivement dans les communes de Zio 3, Lacs 4, Bas-Mono 1.

Ce comité composé de 5 membres notamment une autorité municipale, un représentant d'organisation paysanne, un représentant d'organisation de femmes, la chefferie traditionnelle et une organisation à base communautaire (Comité de Développement de Quartier, Comité Cantonal de Développement, ...) a pour mission principale, selon le Coordonnateur national de la KAS au Togo, Maurice Gblodzro, de veiller et de contribuer à une meilleure gouvernance foncière dans les communes, faire en sorte que la gouvernance foncière soit plus responsable et inclusive, élargie aux femmes, en travaillant de concert ou en apportant leur concours aux maires dans le règlement des litiges fonciers. « Pour la Konrad Adenauer Stiftung, la mise en place de ces comités locaux de suivi de problèmes fonciers de la femme est un moyen d'instauration du dialogue en matière

foncière dans les nouvelles communes. C'est en ce sens que la Fondation Konrad prend l'initiative de ces comités locaux de suivi des problèmes fonciers de la femme CLSPFF dont il apportera l'appui nécessaire pour la réussite de la mission» a-t-il conclu.

Il sied de préciser déjà que les comités locaux installés par la Konrad Adenauer Stiftung dans les zones de projet EWoH2, ne se substituent pas aux CoGeF (Commissions de Gestion Foncière) prévus et annoncés par la Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial pour assister le maire dans la gestion des questions foncières. Les Comités locaux de la Konrad Adenauer Stiftung s'inscrivent plus dans l'accompagnement des populations et des autorités dans la gestion des défis quotidiens liés aux litiges fonciers, et dans le partage d'expérience ou acquis, de par leurs expériences sur le terrain, avec la CoGef lorsqu'elle sera instituée.

L'occasion a été saisie pour une formation et un renforcement de capacité des membres des comités nouvellement instaurés sur les dispositions du nouveau code foncier et domanial, en ce qui concerne le règlement des litiges fonciers et le respect des droits de la femme dans le partage de l'héritage foncier.

L'installation des comités locaux de suivi des problèmes fonciers de la femme se poursuit courant semaine prochaine dans la région de la Kara notamment dans les communes de Binah1, Denkpen2 et Kéran2.

Yerima Amidatou



Gouvernance foncière : Konrad Adenauer renforce les capacités des élus locaux



Notsè, 95 km environ au Nord de Lomé, accueille un atelier de formation des élus locaux sur « la communication communale sur le foncier et le domaine ». Cette rencontre, initiée par Konrad Adenauer Stiftung (KAS), a démarré ce mardi et devrait prendre fin ce mercredi 04 mars 2020. Elle vise à améliorer la communication foncière au niveau des administrations communales.

Awo Tchangani, Préfet de Haho, en ouvrant les travaux de la rencontre, a invité les participants à s'approprier chacun le contenu afin qu'ils puissent pleinement jouer leur rôle. « Car les aspirations sont grandes, les attentes sont nombreuses et l'impatience des citoyens en matière foncière légitime », a-t-il indiqué.

Cette rencontre, en effet, rassemble une trentaine d'élus locaux (des Maires, des Conseillers communaux, etc.) venus des communes Doufelgou 1 ; Bassar 4 ; et Kozah 3 (Région de la Kara) et Agoè 1, Vo 1, Yoto 1 et Zio 1 (Région Maritime-Est). Elle s'inscrit notamment dans le cadre du projet « Un seul monde sans faim-Droit foncier de la femme en Afrique de l'Ouest » initié par la Konrad Adenauer Stiftung (KAS) et exécuté au Bénin, au Burkina Faso et au Togo.

Ce rendez-vous a pour finalité d'améliorer la communication sur la question foncière au niveau des administrations communales.

La rencontre vise également à renforcer la connaissance des maires et chefs services sur le nouveau code foncier et domanial en leur présentant les enjeux et les innovations de la nouvelle loi foncière ; amener les autorités communales à identifier les opportunités que leur accorde le nouveau code foncier et domanial ; appuyer les communes à développer une communication efficace sur leur rôle dans la gestion foncière ; puis contribuer à l'élaboration des outils de gestion foncière pour une meilleure mise en œuvre du nouveau code foncier dans les collectivités territoriales.

Pour Maurice K. Gblodzro, Coordonnateur national KAS, il est nécessaire que les acteurs communaux « soient suffisamment outillés pour aborder la problématique foncière et relever tous les défis qui concernent le foncier dans leurs communautés ».

Le nouveau code foncier et domanial, adopté en juin 2018 par l'Assemblée nationale, pose en effet les grands principes régissant le domaine du foncier et fixe les cadres institutionnels et normatifs nécessaires à la gouvernance foncière. Cette loi a comme but d'instituer une nouvelle gouvernance foncière plus efficace et plus pérenne avec l'implication effective de tous les acteurs et parties prenantes.

Edem A.

Mise en œuvre du Projet EWoH2 de la Konrad Adenauer Stiftung Les élus locaux à l'école de la communication communale



« Communication communale sur le foncier et le domaine », c'est le thème de l'atelier qui réunit depuis le 03 mars 2020 à l'hôtel Berceau de Notsè, localité située à 90km de Lomé, les Maires et Chefs Services fonciers des zones de mise en œuvre du projet EWoH2 «un seul monde sans faim, droit foncier de la femme en Afrique de l'Ouest», ce, dans l'expectative d'un partage d'expériences sur la communication des communes autour des nouveaux textes qui régissent le foncier au Togo.

Cette formation est initiée par la Konrad Adenauer Stiftung en vue d'outiller ou de renforcer les connaissances des participants sur le nouveau code foncier et domanial votée par l'Assemblée nationale le 05 juin 2018 et de les inciter à améliorer leur communication vis-à-vis des justiciables pour une meilleure mise en œuvre de ce code qui, déjà, fait obligation aux Maires et Elus locaux d'assurer un accès équitable aux hommes et aux femmes en matière foncière.

Ils sont 25 participants venus de 7 communes des

zones de projet EWoH2 notamment la Région de la Kara et la Région Maritime Est, et dans lesquelles sont mis en place des Comités Locaux de Suivi des Problèmes Fonciers de la Femme (CLSPFF) de la KAS, à prendre activement part à cette rencontre d'échange et de partage de connaissance.

Au menu des deux jours, des exposés sur les enjeux et innovations de la nouvelle loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncière et domanial au Togo, et les stratégies de communication sur le foncier seront animés par des experts venus du Togo et du Bénin, en partenariat avec la VNG International, un partenaire technique et financier hollandais spécialisé dans le développement et la gestion foncière dans les communes.

La cérémonie d'ouverture a été présidée par le Préfet de Haho, avec à ses cotés, le maire de la commune Haho1, et le Coordonnateur de la Konrad Adenauer Stiftung au Togo. L'atelier prend fin le 04 mars 2020.

Rachel Y.

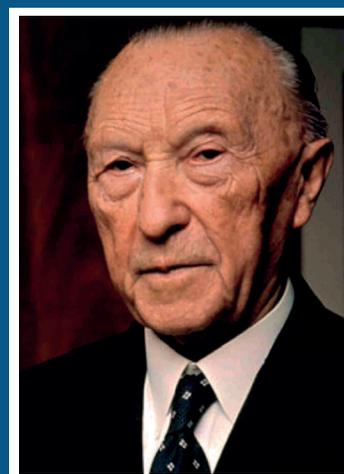
Konrad Adenauer

05 janvier 1876 - 19 avril 1967

Konrad Adenauer est le premier chancelier de la République fédérale d'Allemagne nouvellement fondée. Les orientations politiques fondamentales de son gouvernement (1949-1963) déterminent aujourd'hui encore la structure interne et l'orientation de la République fédérale d'Allemagne en termes de politique étrangère.

L'entrée de la République fédérale dans le cercle des démocraties occidentales, le processus d'unification européenne et la réconciliation franco-allemande sont étroitement liés au nom de Konrad Adenauer.

Immédiatement après son accession à la chancellerie, il déclare l'intention du peuple allemand de « réparer l'injustice infligée aux Juifs autant que faire se peut au vu des millions de vies humaines supprimées de manière irrémédiable ». Le règne de Konrad Adenauer est marqué par la reconstruction de l'Allemagne de l'Ouest, la maîtrise des lourdes conséquences engendrées par la Seconde Guerre mondiale, l'orientation du pays vers l'économie sociale de marché et des décisions sociopolitiques de grande portée. La CDU, née d'une vague spontanée de création de partis politiques en 1945, est devenue, en tant que « parti du chancelier » avec Adenauer le parti politique qui a connu le plus grand succès de l'histoire allemande du XX^e siècle.



KAS/PDWA

Depuis 25 ans, le Programme Régional Dialogue Politique en Afrique de l'Ouest (PDWA) contribue activement à l'édification et au renforcement des structures démocratiques et à la création d'une conscience démocratique dans les sociétés de l'Afrique de l'Ouest. De par son explicitation des principes de l'état de droit, le Programme contribue à l'amélioration du fonctionnement des institutions propres à l'état de droit, ainsi qu'à l'avancement qualitatif des travaux parlementaires et de l'élaboration programmatique des partis.

Une autre préoccupation importante du Programme est d'appuyer la dynamique d'une société civile active. De plus, le PDWA s'engage

pour l'amélioration des conditions cadre réglementaires et économiques dans les pays du projet. Le dialogue national et régional permet de transmettre les fondements de l'économie de marché sociale et de débattre des potentiels régionaux de développement et intégration.

Le Programme Régional réunissant la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Togo, le Burkina Faso et le Niger est coordonné par le bureau KAS d'Abidjan. Les interlocuteurs cibles, aussi bien au niveau national que régional, sont en particulier la société civile, les décideurs politiques et les représentants des confessions religieuses.



**KONRAD
ADENAUER
STIFTUNG**

www.kas.de/westafrika

08 BP 4134 Abidjan 08 Abidjan/Côte d'Ivoire
Cocody Lycée Classique, Rue Flamboyants

T: +225 22 48 18 00

E: info.pdwa@kas.de

[facebook/kas.pdwa](https://www.facebook.com/kas.pdwa)